

# La gestion décentralisée du patrimoine culturel au Sénégal. Etude de cas : la ville de Rufisque.

Présenté par

**Aliou NDIAYE**

pour l'obtention du Master en Développement de l'Université Senghor

Département Culture

Spécialité Gestion du Patrimoine Culturel

Le 09 avril 2019

Sous la direction de :

Dr. Hdr. Jean-François FAÛ et Dr. Abdoulaye CAMARA

Devant le jury composé de :

Jean-François FAÛ Président

Directeur du département Culture Université Senghor

Abdoulaye CAMARA Examineur

Chercheur à l'IFAN de Dakar, Pr. associé à Senghor

Sandra COULIBALY Examineur

Chargée de la Veille, Analyse et Prospective, OIF



## Remerciements

Je témoigne ma gratitude au Directeur du département Culture Dr. Hdr. Jean-François Faü pour avoir accepté de diriger ce mémoire et pour ses conseils et orientations.

Je remercie mon co-directeur de mémoire Dr. Abdoulaye Camara qui, depuis l'Université Gaston Berger de Saint-Louis jusqu'à l'Université Senghor, ne cesse de nous accompagner et encourager à aller de l'avant dans le travail.

Mes remerciements vont aussi à l'endroit de Mme Rania, à Mlle Radwa, à Monsieur Ahmad Al Yassaky de la bibliothèque et l'ensemble du personnel de l'Université Senghor.

Je remercie toute la famille NDIAYE depuis Rufisque pour leur soutien moral et les encouragements au cours de notre cursus, sans oublier mon oncle Abdoulaye Sow.

Je tiens aussi à témoigner ma gratitude à l'endroit de Madame Monica Coralli pour ses conseils et orientations durant tout mon cursus.

Mes remerciements à tout le personnel de la Direction du Patrimoine Culturel du Sénégal, le Directeur Mr Abdou Aziz Guissé, particulièrement mon encadreur le chef de division des sites et monuments historiques Mr Seydou Nourou Kane, et Mr Omar Badiane, sans oublier Mme Awa Ndiaye du Musée des Civilisations Noires du Sénégal.

Je remercie Monsieur El Hadji Alioune Dia et toute l'équipe du Conseil Départemental de Rufisque pour l'accueil et la confiance durant le stage et toute l'équipe municipale de la ville.

Ensuite, mes remerciements vont à l'endroit de mes professeurs à la section Métiers du Patrimoine, de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis du Sénégal : Mme Aissata Kane-Lô, Mr Ibrahima Thiam, Mr Abdoul Sow, Mme Sow et l'ensemble de mes camarades étudiants.

Je ne saurais terminer sans remercier mon ami Ngodji Nya Tamia du Tchad et toute la communauté sénégalaise à l'université Senghor d'Alexandrie, pour le soutien et les conseils.

## Dédicace

*À feu Tata Rabiadou Badji, que son âme repose en Paix,*

*À ma maman et mon père à qui je souhaite une très longue vie,*

*À ma grand-mère Aissatou Keïta, et mon Homonyme Pa Aliou*

*À mes frères et sœurs, Amy Ndiaye, Omar Ndiaye.*

## **Résumé**

Le Sénégal entre de plain-pied dans la troisième réforme de sa politique de décentralisation en 2013, après la réforme de 1972 et celle de 1996. Ces politiques de décentralisation visent une structuration administrative et un partage de compétences entre l'État et les collectivités locales. Après l'acte 2 de la décentralisation, qui avait posé les jalons de la régionalisation du pays avec un transfert de neuf domaines de compétences, le Sénégal met en place l'acte 3 de la décentralisation qui pose le paradigme de la communalisation intégrale. La culture, y compris la gestion du patrimoine culturel local ainsi devenue compétence transférée aux collectivités locales, fait face à de nombreux défis. La population locale, dont le patrimoine fait partie intégrante de leurs identités individuelles et collectives, reste souvent marginalisée dans les politiques culturelles locales, avec une culture souvent considérée comme un secteur non productif. Face à cette situation, la présente étude vise à s'interroger sur la gestion décentralisée du patrimoine culturel dans le but de soulever les maux du patrimoine culturel sénégalais. Cela nous permettra de suggérer des alternatives comme la gestion participative et le développement de l'éducation au patrimoine qui passe par une sensibilisation du public scolaire et la formation des élus locaux. Sur cette logique, l'étude partira du cas spécifique de la ville historique de Rufisque pour proposer un outil de gestion décentralisée qui peut aussi servir comme modèle dans la gestion du patrimoine culturel au niveau des collectivités locales sénégalaises.

## **Mots-clefs**

Décentralisation, Compétences, Patrimoine, Régionalisation, Communalisation, Gestion, Inventaire.

## **Abstract**

Senegal is entering the third reform of its decentralization policy in 2013, after the 1972 and 1996 reforms. These decentralization policies aim an administrative structure and a sharing of competences between the State and local authorities. After Act 2 of decentralization, which paved the way for the country's regionalization with a transfer of nine areas of competence, Senegal is implementing Act 3 of decentralization, which sets out the paradigm for integral communalization. Culture, including the management of local cultural heritage thus becoming a competence transferred to local authorities, faces many challenges. The local population, whose heritage is an integral part of their individual and collective identities, often remains marginalized in local cultural policies, with a culture often considered as a non-productive sector. In response to this situation, this study aims to examine the decentralized management of cultural heritage with a view to raising the evils of Senegalese cultural heritage. This will allow us to suggest alternatives such as participatory management and the development of heritage education, which involves raising awareness among the school population and training local elected officials. Based on this logic, the study will start from the specific case of the historic city of Rufisque and propose a decentralized management tool that can also serve as a model for cultural heritage management at the level of Senegalese local authorities.

## **Key-words**

Decentralization, Heritage, Regionalization, Communalization, Management, Inventory.

## خلاصة

دخل السنغال كليا في الإصلاح الثالث لسياسته اللامركزية في 2013، بعد الإصلاح في عامي 1972 و1996. وتهدف هذه السياسات اللامركزية الي إعادة الهيكل الإداري وتوزيع الكفاءات بين الدولة والسلطات التمثيلية المحلية. بعد القانون 2 من اللامركزية الذي أسس الأقلمة بنقل تسعة مجالات كفاءات، أقر السنغال القانون 3 الذي وضع نموذج التأسيس الكلي للبلديات. فأصبحت بذلك الثقافة منها التراث الثقافي المحلي من الكفاءات المنقولة الي السلطات التمثيلية المحلية، وتواجه تحديات كثيرة. ويعاني السكان المحليون الذين يشكل التراث هويتهم الفردية والجماعية، غالبا من العزل في السياسات الثقافية المحلية، كما تعتبر الثقافة غالبا كقطاع غير منتج. ولمواجهة هذا الوضع، تهدف هذه الدراسة الي التساؤل حول الإدارة اللامركزية للتراث الثقافي من أجل النظر في مشاكل التراث الثقافي السنغالي. مما سيمكننا من افتراض بدائل كالإدارة التشاركية وتنمية تعليم التراث التي تمر بتوعية جمهور التلاميذ وتأهيل المنتخبين المحليين. على هذا المنطق، تقوم الدراسة على الواقع المحدد لمدينة ريفسغ التاريخية من أجل اقتراح أداة للإدارة اللامركزية كنموذج أيضا لإدارة التراث الثقافي على مستوى السلطات التمثيلية المحلية في السنغال.

## الكلمات الأساسية:

اللامركزية، كفاءات، تراث، أقلمة , تأسيس البلديات , إدارة , جرد

## Liste des acronymes et abréviations utilisés

- AIMF : Association Internationale des Maires Francophones
- AOF : Afrique Occidentale Française
- CDR : Conseil Départemental de Rufisque
- CLAC : Centres de Lecture et d'Animation Culturelle
- DPC : Direction du Patrimoine Culturel
- DPHE : Direction du Patrimoine Historique et Ethnographique
- IFAN : Institut Fondamental d'Afrique Noire
- MCC : Ministère de la Culture et de la Communication
- PDU : Plan Directeur d'Urbanisme
- PDUD : Plan de Développement Urbain Durable
- PDV : Plan de Développement de la Ville.
- SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
- TER : Train Express Régional
- UCAD : Université Cheikh Anta Diop de Dakar
- Unesco : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
- Unesco-Breda : Bureau régional de l'Unesco à Dakar

## Tables des matières

La gestion décentralisée du patrimoine culturel au Sénégal. Etude de cas : la ville de Rufisque.....	i
Remerciements .....	ii
Dédicace .....	iii
Résumé.....	iv
Mots-clefs.....	iv
Abstract .....	v
Key-words.....	v
خلاصة .....	vi
الكلمات الأساسية:.....	vi
Liste des acronymes et abréviations utilisés.....	vii
Tables des matières.....	viii
Introduction.....	2
1 Problématique générale de la décentralisation culturelle .....	6
1.1 Présentation géographique et historique de la ville de Rufisque.....	6
1.1.1 Situation géographique .....	6
1.1.2 Historique de la ville de Rufisque.....	7
1.2 Contexte et justification du sujet .....	10
1.3 Objectifs de la recherche .....	13
1.3.1 Objectif général .....	13
1.3.2 Objectifs spécifiques .....	14
1.4 Hypothèses de recherche.....	14
1.5 Résultats attendus.....	14
1.6 Méthodologie de recherche.....	15
1.6.1 La revue documentaire .....	15
1.6.2 La collecte des données de terrain .....	16
1.6.3 L’apport des deux stages.....	16
1.7 Cadre conceptuel .....	18
1.7.1 Le patrimoine et la décentralisation .....	18
1.7.2 Le patrimoine culturel .....	19
1.7.3 Décentralisation et développement local.....	23

1.7.4	Le patrimoine culturel et développement local.....	24
2	Les niveaux de responsabilité dans la gestion décentralisée et les limites au plan local	26
2.1	L'État et les collectivités locales dans la gestion du Patrimoine Culturel .....	26
2.1.1	Rôle de l'État .....	26
2.1.2	Présentation de la Direction du Patrimoine Culturel du Sénégal .....	26
2.1.3	Les missions de la Direction du Patrimoine Culturel .....	27
2.1.4	Organisation de la DPC.....	27
2.2	Compétences des collectivités locales .....	28
2.3	Les limites de la décentralisation culturelle.....	29
2.4	La ville de Rufisque et son patrimoine culturel.....	30
2.4.1	L'organisation de l'espace rufisquois.....	30
2.4.2	Le patrimoine architectural à Rufisque.....	32
2.4.3	Le patrimoine immatériel.....	33
2.5	Enjeux et perspectives du patrimoine de la ville de Rufisque .....	34
2.5.1	Les menaces sur le patrimoine et les mesures de sauvegarde.....	34
2.6	Les perspectives dans la sauvegarde du patrimoine de la ville de Rufisque .....	36
2.7	Analyse des données et Recommandations : .....	38
2.7.1	La formation des élus locaux.....	38
2.7.2	Rôle et place de la population locale .....	39
2.7.3	L'éducation au patrimoine .....	40
3	Projet de création d'un outil de gestion décentralisée : le centre d'interprétation .....	44
3.1	Présentation générale du projet professionnel .....	44
3.1.1	Qu'est-ce qu'un centre d'interprétation ?.....	44
3.1.2	Contexte et justification .....	45
3.2	Objectifs du projet.....	46
3.2.1	Objectif général .....	46
3.2.2	Objectifs spécifiques : .....	47
3.3	Les besoins : .....	47
3.3.1	Le matériel.....	47
3.3.2	La ressource humaine : .....	48
3.4	Les activités du projet : .....	48
3.5	Résultats : .....	49
3.5.1	Sur le court terme .....	49
3.5.2	Sur le long terme .....	50

3.6	Les partenaires du projet .....	50
3.6.1	Au niveau national .....	50
3.6.2	Au niveau international.....	51
3.7	Les impacts du projet .....	52
3.7.1	Sur le plan social et politique .....	53
3.7.2	Sur le plan économique.....	53
3.7.3	Sur le plan environnemental :.....	53
	Conclusion .....	54
	Références bibliographiques.....	56
	Tables des illustrations.....	60
	Liste des tableaux.....	61
	Annexes .....	62
	Annexe 1 : Questionnaire de collecte de données au niveau du public scolaire .....	62
	Annexe 2 : Fiches d’inventaire de quelques sites du vieux Rufisque.....	65
	Annexe 3 : Ancienne image du Boulevard Maurice Gueye x Ousmane Socé Diop de Rufisque et l’Hôtel de la ville sur la même rue .....	73
	Annexe 4 : Récépissé de déclaration du comité de sauvegarde du patrimoine de Rufisque..	74

## Introduction

Le Sénégal est un pays de l'Afrique occidentale situé entre cinq pays limitrophes qui sont le Mali à l'Est, la Mauritanie au Nord, la Gambie qui constitue une enclave presque à l'intérieur du Sénégal et les deux Guinées : Bissau, Conakry, au Sud. Il est limité à l'Ouest par l'océan atlantique et couvre une superficie de 196,722 km<sup>2</sup> avec une importante diversité culturelle. La population du Sénégal est estimée à 15.7 millions<sup>1</sup> d'habitants selon l'ANSD en 2018.

Ancienne colonie française, le Sénégal obtient son indépendance en 1960. Le pays est caractérisé par une diversité ethnique et linguistique. Ce qui témoigne de la richesse de son patrimoine culturel.



Figure 1 : Carte Géographique du Sénégal

**Source** : [http://www.planete-senegal.com/senegal/tourisme\\_investissement.php](http://www.planete-senegal.com/senegal/tourisme_investissement.php)

<sup>1</sup> ANSD (Agence National de la Statistique et de la Démographie), 2018

L'accès à la culture est une liberté fondamentale garantie par la législation sénégalaise notamment la constitution qui stipule dans son article 8 que : « la République du Sénégal garantit à tous les citoyens les libertés individuelles fondamentales [...] notamment les libertés culturelles [...] »<sup>2</sup>. Cette culture dont la gestion était depuis longtemps l'affaire de l'État et de ses départements ministériels, voit l'implication d'autres acteurs dans le cadre de la décentralisation. Depuis l'adoption de la loi de 1972 portant sur la première réforme de décentralisation dénommée acte I de la décentralisation, jusqu'en 2013 avec l'acte III de la décentralisation<sup>3</sup>, le Sénégal ne cesse de mettre en place des réformes visant le transfert de compétences aux collectivités locales. À partir de 1996, avec la deuxième loi sur la décentralisation qui consacre le transfert des compétences aux collectivités locales, un changement de paradigme est constaté avec l'émergence du développement culturel local. La culture, ainsi devenue compétence transférée aux collectivités locales, reste toujours marginalisée dans les politiques visant le développement économique du pays. La gestion à l'échelle locale se heurte souvent à de nombreux problèmes face à un contexte marqué par la nécessité de poser les voies du développement local de chaque collectivité. Ainsi, le patrimoine se trouve entre deux enjeux majeurs : d'une part les caricatures de la culture comme étant un secteur non productif, et d'autre part les besoins de la modernité qui font que les nouvelles générations ne s'intéressent plus au passé. Par ailleurs, le professeur Assane Seck, d'après sa conception selon laquelle « *si le patrimoine ne se porte pas bien dans le secteur de la culture, rien ne va car le patrimoine est le poumon de la culture*<sup>4</sup> », montre que le patrimoine constitue la sève nourricière de la culture sénégalaise et sa gestion doit interpeller l'ensemble des acteurs sociaux. Malgré les initiatives jusqu'ici mises en œuvre par l'État du Sénégal et les différentes associations qui s'intéressent à la sauvegarde du patrimoine culturel, ce dernier n'est pas encore épargné des menaces destructrices<sup>5</sup>.

Face à cette situation, étudier la gestion du patrimoine culturel dans un contexte de la décentralisation culturelle se pose comme une nécessité au moment où le Sénégal entre de

---

<sup>2</sup> Constitution du Sénégal, n° 2001-03 du 22 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la constitution.

<sup>3</sup> Désigne la troisième réforme sur la décentralisation au Sénégal adoptée en 2013 et lancée officiellement le mardi 19 mars 2013 par le président de la république Macky Sall.

<sup>4</sup> SECK, Assane : ancien ministre de la culture du Sénégal de 1966-1968 puis de 1978 à 1981.

<sup>5</sup> DJIGO, Adama, *Histoire des politiques du patrimoine culturel au Sénégal (1816-2000)*, Paris, 2015, p.30

plain-pied dans la troisième réforme de la décentralisation en s'appuyant sur un document stratégique dénommé « Plan Sénégal Emergent »<sup>6</sup>. La dernière réforme introduisant la communalisation intégrale doit être un outil essentiel pour la valorisation et la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel, local. Cette gestion ne peut être efficace si la population locale n'est pas impliquée. Fort de ce constat, il est important de s'interroger sur la gestion décentralisée de ces patrimoines pour les intégrer dans les mécanismes et politiques visant le développement des collectivités locales. Ce qui implique de penser à la manière de coordonner les interventions dans cette décentralisation avec ce nombre important d'acteurs pour faire de ce patrimoine un fer de lance du développement local des villes, en s'appuyant sur le cas de la ville de Rufisque. À partir du cas précis de la ville de Rufisque, nous proposons un outil de gestion décentralisée pour les collectivités locales sénégalaises afin de favoriser la gestion de proximité. Ce qui, dans une moindre mesure, sera un point de rupture avec la conception largement véhiculée au Sénégal depuis une trentaine d'années et qui ne donne pas l'effet escompté. Il est nécessaire de faire entrer les collectivités locales sénégalaises dans la logique de la communalisation intégrale. L'idée ne voudrait pas dire que chaque collectivité ait son centre mais il est nécessaire d'avoir au moins une institution culturelle au niveau de chaque agglomération de dix communes, comme le cas dans le département de Rufisque qui en compte douze.

Pour mener à bien cette étude et cerner l'ensemble des points, nous sommes partis sur la base de quatre hypothèses qui vont : des limites du partage des compétences entre l'État et les collectivités locales, de la faible mise en œuvre des compétences, comme alternative la gestion participative et l'implication de la population et enfin sur la mise en tourisme pour faire du patrimoine un outil de développement à Rufisque. Dans le but d'apporter des réponses adéquates à ces interrogations, nous avons effectué deux stages, à la Direction du Patrimoine Culturel qui représente l'État et au Conseil Départemental de Rufisque qui représente les collectivités locales. La revue bibliographique sur la décentralisation et le patrimoine ne sera pas en reste pour faire l'état des lieux de la question.

Le travail s'articulera sur trois chapitres. Après avoir fixé la problématique, chapitre I, en passant par un cadrage historique et géographique de notre zone d'étude, la ville de

---

<sup>6</sup> Plan Sénégal Emergent (PSE) : un document stratégique de référence visant à conduire le Sénégal sur la voie de l'émergence à l'horizon 2030.

Rufisque, nous allons présenter la méthodologie, les objectifs, hypothèses et résultats attendus et le cadre théorique par une revue de la littérature. Comprendre la gestion décentralisée nécessite de comprendre le niveau de responsabilité de chaque entité. Ainsi, dans le chapitre II nous allons aborder le rôle de l'État et les collectivités locales pour faire ressortir les enjeux de la décentralisation. Ces enjeux vont nous permettre de nous interroger sur les patrimoines culturels de la ville de Rufisque et ses perspectives, pour concrétiser le diagnostic au niveau local. La combinaison de ces éléments nous permettra de dégager des recommandations pour une gestion participative au niveau local, avant de proposer un outil de gestion décentralisée dans le dernier chapitre consacré au projet professionnel.

# 1 Problématique générale de la décentralisation culturelle

## 1.1 Présentation géographique et historique de la ville de Rufisque

### 1.1.1 Situation géographique

Situé à 25 km au sud-est de Dakar, entre les parallèles 14°41'et 14° 46' 30" Nord et les méridiens 17°15'et 17°20'Ouest, le département de Rufisque se trouve dans la partie Est de la presqu'île du Cap Vert, après le département de Pikine. Il est entre la sortie de la région de Dakar et l'entrée de la région de Thiès et est le seul département de la région de Dakar qui regroupe une zone urbaine et une zone rurale. La ville était un haut lieu d'échange et de commerce notamment avec l'arachide. À partir du 19eme siècle, développement du commerce de l'arachide à Rufisque avait comme effet immédiat, selon Maguette Ndong, « l'envahissement de la ville par les commerçants indigènes qui étaient au service des grandes maisons de commerce à Saint-Louis »<sup>7</sup>. La population de la ville de Rufisque est composée de plusieurs groupes ethniques avec notamment la prédominance de la communauté Lebou<sup>8</sup> considérée comme les fondateurs de la ville.

Sur le plan administratif, le département de Rufisque avec le décret introduisant la communalisation intégrale est divisé en douze communes<sup>9</sup> que sont : Rufisque Ouest, Rufisque Nord, Rufisque Est, Bambilor, Diamniadio, Sebikotane, yene, Sangalkam, Niagues-Tivaoune-Peulh, Bargny, Jaxaay-parcelles-Niacourab, et Sendou. La ville de Rufisque se structure autour des trois communes : Rufisque Est, Nord et Ouest et abrite le site emblématique du vieux Rufisque<sup>10</sup>.

Sur le plan économique, la ville était un centre stratégique et a joué un rôle important dans le dispositif productif du système de l'économie de traite à l'époque coloniale. Ceci fut possible grâce à sa position géographique par rapport au reste du continent et plus précisément de son site maritime favorisant l'implantation d'installations portuaires et

---

<sup>7</sup> NDONG, Maguette, « Quartiers célèbres Keury-Kaw et Keury-Souf » Le soleil, du Samedi 12 et Dimanche 13 Septembre 2009 p.8.

<sup>8</sup> Lébou ou lebu (en wolof) : groupe ethnique (majoritairement des pêcheurs) considéré comme étant les fondateurs de la ville.

<sup>9</sup> Rapport de présentation du Conseil Départemental de Rufisque, un document de présentation mis à ma disposition lors second stage.

<sup>10</sup> L'ancien centre historique considéré comme le quartier bourgeois des blancs durant la période coloniale.

ferroviaires. L'économie de la ville est principalement basée sur six secteurs d'activité : la pêche, le commerce, l'artisanat, l'industrie, l'agriculture et les services.

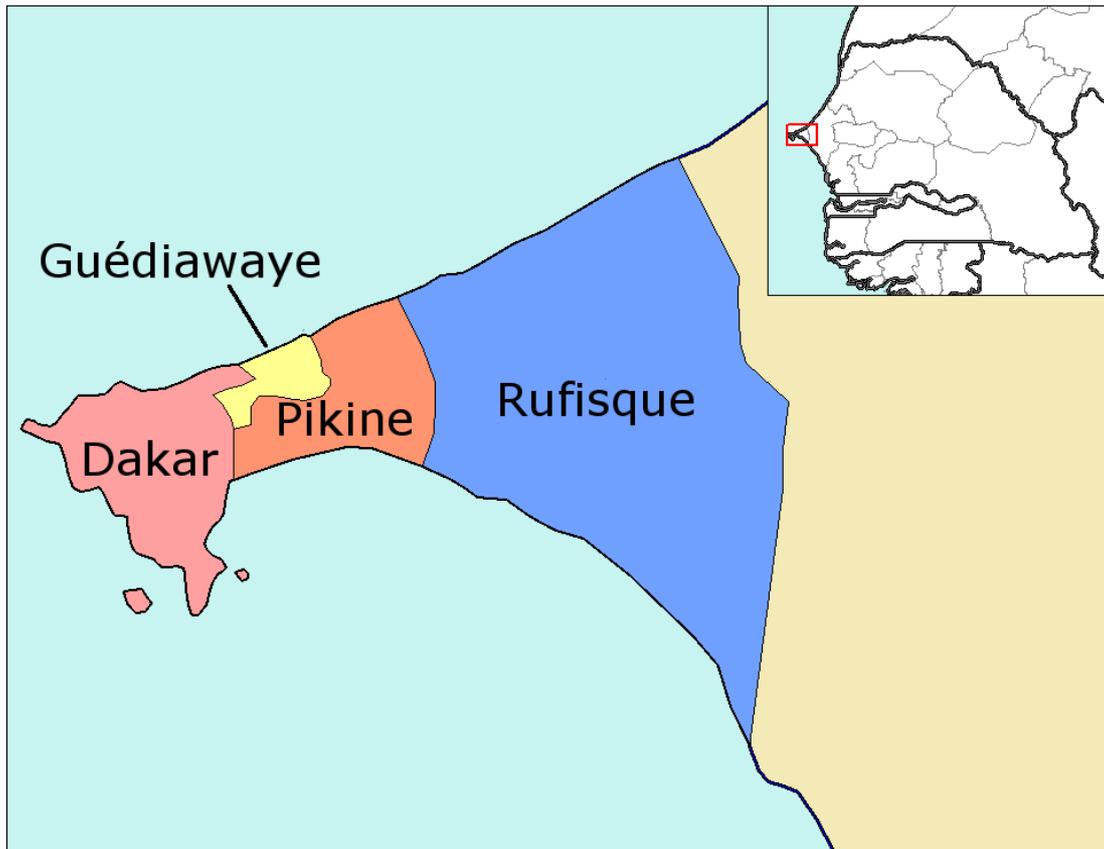


Figure 2 : Carte de la région de Dakar avec une délimitation du Département de Rufisque.

**Source :** [www.google.com/search?q=carte+de+la+région+de+dakar](http://www.google.com/search?q=carte+de+la+région+de+dakar)

### *1.1.2 Historique de la ville de Rufisque*

L'histoire de la ville de Rufisque s'articule autour de deux faits majeurs qui partent de la formation de l'espace dénommé actuellement Rufisque, souvent sujette à controverses, et l'occupation de la ville par les puissances occidentales qui a fait jouer à cette ville un rôle important dans la colonie Sénégal en particulier mais aussi dans toute l'Afrique Occidentale Française (AOF).

D'une part, selon certaines sources, la fondation de Rufisque serait partie d'une rencontre entre un chasseur Lébou<sup>11</sup> du nom de Gorgui Djirama Ndoye<sup>12</sup> et d'un génie du nom de Mame Coumba<sup>13</sup>. En effet, Gorgui Djirama était en train de couper les arbres pour s'implanter dans cette zone. C'est ainsi qu'un être surnaturel apparaît et lui demanda qui l'avait autorisé à abattre son *mandingue*<sup>14</sup> (espace). Ainsi, Lilyan Kesteloot et Cherif Mbodj l'énoncent à la page 82 sous ces termes : « il y a longtemps, Rufisque était un bas-fond obscur encombré d'arbres et de pierres, au bord de la mer, et que jamais l'homme n'avait touché du pied. Un jour arriva où les lebous venant de l'Est passèrent par le Kayor, Djolof et de Djender. Ils étaient guidés par leur aïeul au courage inébranlable. Ce chasseur que nul n'osait affronter, décida qu'il ne lui convenait d'habiter avec les autres et qu'il allait chercher sa propre demeure[...] »<sup>15</sup>.

La naissance de cette ville serait donc partie d'un consensus entre les hommes, sous la houlette de Gorgui Djirama, et Mame Coumba qui demeure et reste génie protecteur de la ville de Rufisque d'où souvent le surnom "la ville de Mame Coumba lamb"<sup>16</sup> pour désigner Rufisque. Il est important de souligner qu'il n'existe pas encore de date exacte qui fixe le point départ de sa fondation car, comme le montre Alain Dubresson, « ni le recueil des traditions orales auprès des chefs de quartier, ni les sources écrites actuellement connues ne permettent de préciser la date ou l'époque de sa fondation<sup>17</sup> » par les populations lébou.

En ce qui concerne les noms de la ville, aussi bien pour l'étymologie du nom Rufisque que le nom autochtone, ils sont la plupart du temps sujets à controverses. Le mot Rufisque pour certains comme Raymond Mauny<sup>18</sup>, qui en propose trois définitions, viendrait du portugais « *Rio-fresco* » qui veut dire la rivière fraîche ou de « *Refresco* » qui signifie le

---

<sup>11</sup> Les leébous sont, un groupe ethnique majoritaire de la ville de Rufisque, principalement de pêcheurs.

<sup>12</sup> Gorgui Djirama Ndoye présenté dans beaucoup de récits basés sur la tradition orale comme le fondateur de Rufisque.

<sup>13</sup> Mame Coumba Lamb, génie protecteur de la ville de Rufisque, à qui la population lébou voue des sacrifices chaque année, avec une tradition qui devient partie intégrante du patrimoine culturel immatériel de la ville de Rufisque et du Sénégal.

<sup>14</sup> Mot wolof signifiant espace ou la propriété d'une personne, peut aussi désigner la forêt.

<sup>15</sup> KESTELOOT, Lilyan, MBODJ, Cherif, Mythe de la fondation de Rufisque, Sénégal, Nouvelle Édition, 2017. p.82.

<sup>16</sup> Autre appellation locale de la ville de Rufisque en rapport avec le génie protecteur de la ville Mame Coumba Lamb présenté précédemment (Cf. note de référence 13).

<sup>17</sup> DUBRESSON, Alain, *L'espace Dakar-Rufisque en devenir de l'héritage urbain à la croissance industrielle*, Paris 1979, pp. 15.

<sup>18</sup> MAUNY, Raymond, fait la synthèse et propose trois solutions concernant l'origine des noms de la ville de Rufisque, Cité par DIALLO Mamadou Aliou.

« rafraîchissement », « le lieu d'escale », et pour lui certaines interprétations montrent que le site disposait d'une rivière noirâtre et sale d'où le vocable portugais « *Rio-Fusco* ».

Et pour le nom autochtone on note plusieurs versions, pour certaines comme Abbé David Boilat et les sources orales, c'est « *Teen guedj* »<sup>19</sup> qui veut dire puits de la mer et pour d'autres « *Tangue guedj* » qui désigne la clairière défrichée par le feu au bord de la mer.

D'autre part, la présence européenne à Rufisque date du XV siècle. Ainsi, Abbé David Boilat, considère les portugais comme étant les premiers occupants de la ville. Il affirme dans ce sens que « les Portugais, depuis le XVe siècle, s'étaient établis à Tangueth, auquel ils avaient donné le nom de « *rio-fresco* » à cause de la fraîcheur »<sup>20</sup> d'où selon lui le nom « *rio fresco* ». Elle fut par la suite occupée par les hollandais et ensuite par les français avec une légère déformation du nom portugais, pour donner Rufisque.

Rufisque a joué un rôle important dans l'histoire du Sénégal durant la période coloniale à travers des fonctions économiques, politiques, administratives, éducatives et culturelles. En effet, à la fin du XVIème siècle, Rufisque était considérée comme un comptoir commercial<sup>21</sup>, mais ce rôle ne commence à avoir des effets sur la transformation économique qu'à partir du XIXème siècle.

Rufisque faisait partie des quatre premières communes du Sénégal à l'instar de Saint-Louis, Dakar et Gorée. Elle est érigée commune de plein exercice<sup>22</sup> le 12 juin 1880 avec à sa tête un maire et un conseil municipal, élus au suffrage universel. L'adoption de la loi Blaise Diagne du 29 septembre 1916 lui conféra un nouveau statut par l'obtention de la citoyenneté française de ses habitants<sup>23</sup>. En 1920 déjà, la ville était en pleine croissance avec le développement du chemin de fer, notamment la gare qui commença à supplanter le port maritime. Mais actuellement, la ville est en déclin.

---

<sup>19</sup> Mot wolof signifiant puits de la mer utilisé pour désigner Rufisque.

<sup>20</sup> BOILAT, Abbé Davis, *Esquisses Sénégalaises*, Paris 1984, p.55.

<sup>21</sup> Selon BOILAT, Abbé David (1984, p.55) le comptoir fut détruit en 1677 par le vice-amiral d'Estrées dans une Guerre contre les hollandais et reconstruit peu après par le M. Ducasse, le lieutenant général des armées navales de France.

<sup>22</sup> DIOUF, Mamadou, « Assimilation et identité religieuses de la civilité des originaires des Quatre Communes du Sénégal » In : *AOF : réalités et héritages. Sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1895-1960* Dakar,1997, p. 838.

<sup>23</sup> L'article unique de la « loi étendant aux descendants des originaires des communes de plein exercice du Sénégal les dispositions de la loi militaire du 19 octobre 1915 ». L'article stipule : « *Les natifs des communes de plein exercice du Sénégal et leurs descendants sont et demeurent des citoyens français soumis aux obligations militaires prévues par la loi du 19 octobre 1915* ».

La combinaison de ces éléments fait la singularité historique de la ville de Rufisque et constitue un important héritage culturel allant de la tradition lébou à l'architecture coloniale, des témoins d'un passé florissant aussi bien sur le plan social, économique que culturel.

## 1.2 Contexte et justification du sujet

La politique culturelle peut être définie, au sens où l'entend le professeur Souleymane Ngom, comme « l'ensemble des schémas, des programmes, des orientations, des actions qu'un État ou une institution doit mener comme décision et programmation en son sein et à l'extérieur pour définir et signifier son identité et sa personnalité comme apports à l'humanité »<sup>24</sup>. Depuis la création du ministère chargé de l'éducation et de la culture<sup>25</sup> après l'indépendance en 1960, le Sénégal avait opté pour une gestion centralisée de la culture avec la Direction du Patrimoine Historique classé pour piloter les politiques patrimoniales. À partir de 1972, nous constatons une volonté de la part de l'État d'élargir les centres de décisions. Cette politique, communément appelée décentralisation est selon Djibril Diop « un processus d'aménagement de l'État unitaire qui consiste à transférer des compétences administratives de l'État vers des entités ou des collectivités locales distinctes de lui et qui sont chargées de dérouler les politiques mises en œuvre à l'échelle micro ».<sup>26</sup> La décentralisation, à travers le code des collectivités locales, précise le rôle important confié aux collectivités locales sénégalaises. Le transfert des compétences qui a accompagné cette réforme administrative permet la responsabilisation des élus locaux et implique un aménagement du territoire spécifique porteur d'enjeux multiples. Cet aménagement du territoire est souvent défini comme l'expression spatiale des politiques économiques, sociales et culturelles, [...] tendant à un développement équilibré des régions et à

---

<sup>24</sup>BA, Thierno Diagne, « De la politique culturelle du Sénégal de Senghor à Sall », 17 juillet 2014, [En ligne], [https://www.piccmi.com/de-la-politique-culturelle-du-senegal-de-senghor-a-sall\\_a18392.html](https://www.piccmi.com/de-la-politique-culturelle-du-senegal-de-senghor-a-sall_a18392.html) (consulté le 13 novembre 2018).

<sup>25</sup>De 1960 à 1966 la culture n'avait pas un ministère autonome. Elle dépendait du ministère de l'éducation dirigé respectivement par François Dieng en 1960 dans le premier gouvernement de L.S. Senghor, puis par Racine Ndiaye (Secrétaire d'Etat chargé des affaires culturelles 1962), et Ibrahima Wane (ministre de l'éducation et de la Culture).

A partir de 1966, le Sénégal se dote d'un ministère de la culture dénommé ministère des affaires culturelles, dirigé par le Professeur Assane Seck.

<sup>26</sup>DIOP Djibril, *Décentralisation et gouvernance locale au Sénégal. Quelle pertinence pour le développement local ?* Paris, 2006.

l'organisation physique de l'espace selon une conception directrice<sup>27</sup>. Il donne souvent naissance à une réorganisation administrative et à la création de personnalités juridiques autonomes mais qui sont soumises au contrôle de l'État.

Le département de Rufisque, conformément au code des collectivités locales de 2013 est découpé en douze communes, avec la ville comme entité autonome. Chacune de ces entités est porteuse de missions dans ce lot de compétences transférées. Elle doit mettre en œuvre des politiques et stratégies visant le développement culturel local ainsi que la préservation et la valorisation du patrimoine qui se trouve sur son territoire pour en faire un levier du développement local.

La première réforme sur la décentralisation du Sénégal indépendant date de 1972, avec la loi n° 72-02 du 1<sup>er</sup> février 1972 modifiée par la loi n° 72-25 du 25 avril 1972, qui crée les communautés rurales. Cette loi se limite à la mise en œuvre d'un cadre de gestion et d'intervention au niveau de chaque région et département.

À partir de 1996, la deuxième loi de décentralisation n° 96-06 du 22 mars 1996, consacre le transfert de neuf (9) domaines compétences<sup>28</sup> aux collectivités locales dans les secteurs suivants :

- Culture,
- Domaine,
- Planification,
- Urbanisme et l'habitat,
- Aménagement du territoire,
- Jeunesse, sports et loisirs,
- Santé, population et action sociale,
- Environnement et gestion des ressources naturelles,
- Education, alphabétisation, promotion des langues nationales et formation professionnelle.

La gestion de la culture est ainsi devenue une compétence transférée aux collectivités locales avec des missions et rôles bien définis. Ce qui nécessite de s'interroger sur la gestion du patrimoine culturel dans un contexte de décentralisation en analysant les articulations

---

<sup>27</sup>Charte européenne de l'aménagement, adoptée le 20 mai 1983 à Torremolinos (Espagne), p.5.

<sup>28</sup>Les neuf domaines de compétences transférées dans la deuxième réforme portant sur la décentralisation dénommée l'acte II de la décentralisation.

entre les politiques patrimoniales de l'État et les interventions des collectivités locales dans la mise en œuvre de ces dernières.

Selon la deuxième loi sur la décentralisation de 1996, les collectivités locales étaient chargées en ce qui concerne le patrimoine de :

- la surveillance et le suivi de la conservation des sites et monuments historiques ;
- la création et la gestion des centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC) ;
- la collecte de la tradition orale, des contes, mythes, proverbes, symboles et valeurs ;
- le recrutement et la prise en charge des personnels d'appoint.

En 2013, la troisième réforme dénommée acte 3 de la décentralisation poursuit cette même logique de réorganisation administrative et de partage des compétences en introduisant la communalisation intégrale et l'érection des départements en collectivités locales. Elle spécifie les niveaux de responsabilités pour chaque catégorie de collectivité locale. En ce qui concerne la ville, ses compétences sont réparties comme suit dans l'article 170 du code des collectivités locales<sup>29</sup> :

- la surveillance et la conservation des sites et monuments historiques ;
- la promotion et la valorisation des sites et monuments historiques ;
- la promotion de la culture nationale et locale ;
- l'allocation et la répartition de bourses et d'aides scolaires ;
- la promotion des langues nationales et de la tradition orale ;
- l'élaboration du plan directeur d'urbanisme (PDU), du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), des plans d'urbanisme de détail des zones d'aménagement concerté, de rénovation urbaine et de remembrement ;
- l'élaboration et l'exécution du plan de développement de la ville (PDV).

Depuis l'adoption de la dernière loi<sup>30</sup> sur la décentralisation qui marque l'avènement de la communalisation intégrale, les collectivités locales sénégalaises restent toujours dans cette même logique de 1996 dans le domaine de la culture. Une telle logique qui voudrait que les centres culturels régionaux soient les instances suprêmes de pilotage des politiques culturelles locales. En plus, la culture et le patrimoine sont souvent relégués au second plan dans les politiques et stratégies visant de développement local sans doute par

---

<sup>29</sup>Article 170 de la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales, l'acte III de la décentralisation au Sénégal.

<sup>30</sup> Acte III de la décentralisation

méconnaissance ou bien du fait de l'inefficacité du rôle qu'on leur attribue dans le développement local ou même par choix économique. L'Acte 3 de la décentralisation pose comme objectif majeur « d'organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable<sup>31</sup> », ce qui suppose la mobilisation de toutes les ressources avec la population qui doit pleinement jouer son rôle dans cette dynamique comme acteur majeur dans la gestion des affaires locales.

La combinaison de ces constats nous amène à nous interroger sur la gestion de ces compétences dans le domaine de la culture. Est-elle efficace pour la valorisation et la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel local ? Est-ce que la décentralisation de la culture favorise l'implication et la gestion participative du patrimoine culturel sénégalais ? La question fondamentale à se poser dans ce point est de savoir comment doit se faire la coordination des interventions au niveau local pour faire de la décentralisation culturelle un atout pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine local. Cette gestion décentralisée peut-elle favoriser le développement local par le biais du patrimoine culturel ? Quels seraient la place et le rôle de la population dans cette dynamique visant la sauvegarde et la valorisation des patrimoines locaux ? La réponse à toutes ces interrogations se trouve dans la mise en place d'un cadre de concertation au niveau des collectivités locales. D'où l'objet de notre projet professionnel qui porte sur la proposition d'un outil de gestion décentralisée : la création d'un centre d'interprétation au niveau du « *vieux Rufisque*<sup>32</sup> ».

### 1.3 Objectifs de la recherche

#### 1.3.1 Objectif général

Étudier les mécanismes de partages des compétences entre les collectivités locales et le pouvoir central pour la gestion du patrimoine culturel sénégalais dans le cadre de l'acte 3 de la décentralisation, en proposant des stratégies pour faire du patrimoine un levier de

---

<sup>31</sup> Exposé des motifs de la loi portant acte 3 de la décentralisation première page.

<sup>32</sup> Le vieux Rufisque est l'espace circonscrit entre la ligne du chemin de fer au nord et l'océan atlantique au sud. Cette zone est héritée du premier plan d'aménagement de 1862. Le vieux Rufisque était considéré comme le quartier bourgeois des blancs durant la période coloniale avec les quatre communes.

développement dans la ville de Rufisque avec un outil de gestion décentralisée : le centre d'interprétation.

### 1.3.2 Objectifs spécifiques

- analyser la coordination des interventions au niveau local entre les trois collectivités locales ;
- proposer des stratégies de gestion participative en impliquant la population locale ;
- trouver des alternatives pour le tourisme culturel à travers les atouts du nouveau pôle urbain de Diamniadio.

## 1.4 Hypothèses de recherche

Pour mener à bien ce travail nous sommes partis sur plusieurs hypothèses dont l'essentiel se résume en quatre points :

- les limites de la compréhension du cadre juridique concernant le partage des compétences entre l'État et les collectivités locales, peuvent constituer un danger pour la valorisation du patrimoine culturel ;
- le manque de formation des élus dans le domaine du patrimoine culturel est la cause de la faible application et la mise en œuvre des compétences transférées au niveau des collectivités locales;
- le tourisme culturel peut être un outil essentiel pour faire du patrimoine un outil de développement de la ville de Rufisque ;
- la gestion participative, un moyen efficace pour la gestion du patrimoine local dans la ville de Rufisque.

## 1.5 Résultats attendus

D'une part, l'étude va ouvrir des pistes pour aider les acteurs des collectivités locales rufisquoises, à mieux coordonner leurs actions et interventions dans la gestion du patrimoine sénégalais au niveau local. Dans cette même logique elle permettra de promouvoir une gestion participative avec comme acteur majeur la population locale, notamment les jeunes.

D'autre part, l'étude permettra aussi de voir comment développer un circuit touristique dans la ville de Rufisque en articulation avec la nouvelle configuration spatiale, notamment avec l'aménagement de la ville nouvelle, le pôle urbain de Diamniadio.

Enfin, les véritables acteurs dans cette gestion décentralisée du patrimoine culturel à Rufisque, les collectivités locales, les associations et comités de quartier à l'instar du comité de sauvegarde du vieux Rufisque<sup>33</sup>, seront impliqués à travers une proposition de schéma tripartite basé sur la coopération, la coordination et la participation notamment dans la gestion du centre d'interprétation.

## 1.6 Méthodologie de recherche

Dans le but de mener ce travail et analyser l'ensemble des points de notre problématique, nous avons choisi une démarche méthodologique qui s'articule autour de deux axes majeurs : la recherche documentaire et la collecte des données de terrain. Cette dernière, va aussi s'appuyer sur les deux stages que nous avons eu à faire au niveau de la Direction du Patrimoine Culturel (DPC) du Sénégal et au Conseil Départemental de Rufisque (CDR).

### 1.6.1 La revue documentaire

La recherche documentaire nous a permis de faire l'état des lieux de la question et affiner les pistes de recherche. Autrement, dit c'est une approche qui nous permet de faire une synthèse et un recoupement des différents documents qui touchent notre étude, afin de mieux analyser la question sur la gestion décentralisée du patrimoine culturel au Sénégal, en nous appuyant sur le cas de la ville de Rufisque.

Cette recherche documentaire est faite sur la base d'ouvrages généraux et spécialisés dans le domaine du patrimoine culturel et de la décentralisation, de rapports, d'articles de presses, de mémoires, d'archives, des plans et par la consultation de sites internet.

Les questions du patrimoine et décentralisation sont intimement liées au droit, sur cette logique nous nous sommes aussi appuyés sur les textes législatifs et réglementaires, sur le patrimoine, sur le plan national, sur la décentralisation notamment les codes des collectivités locales, et sur la législation internationale notamment les conventions et recommandations de l'Unesco.

---

<sup>33</sup>Association pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel du Vieux Rufisque mise en place officiellement le 10 mars 2008 par le conseil de quartier de *Keury Souf*. Elle est présidée par Alioune Gueye (Cf. Annexe).

### *1.6.2 La collecte des données de terrain*

Elle consiste à recueillir des informations sur l'espace du vieux Rufisque, en s'appuyant sur le travail d'inventaire que nous avons réalisé au cours de nos différents stages au niveau de la Direction du Patrimoine et du Conseil Départemental de Rufisque, mais également des informations sur le nouveau statut des communes de la ville de Rufisque dans le cadre de l'acte 3 de la décentralisation.

Dans l'optique d'avoir plus de résultats précis, nous avons réalisé nos enquêtes et interviews, à travers un questionnaire (Cf. Annexe 1). Cette démarche nous a permis d'aller à la rencontre de l'ensemble des acteurs qui intervient dans la gestion au niveau des collectivités locales et ensuite d'évaluer le niveau de connaissance en patrimoine, du public scolaire pour mieux alimenter la réflexion dans le cadre du projet professionnel.

### *1.6.3 L'apport des deux stages*

Les stages effectués au niveau de la Direction du Patrimoine Culturel et au Conseil Départemental de Rufisque nous ont permis d'avoir un aperçu global sur la gestion décentralisée du patrimoine culturel au Sénégal. Au niveau de la ville de Rufisque, les travaux de terrain nous ont permis de mieux comprendre la répartition des responsabilités concernant le patrimoine. La diversité des acteurs avec des rôles qui se confondent au niveau local et la direction du patrimoine chargée de conduire l'ensemble des politiques patrimoniales.

Concernant le projet professionnel, le stage a joué un rôle essentiel dans l'identification des activités que nous devons proposer aux publics en partant du diagnostic des manquements au niveau des autorités décentralisées, prenant en compte les suggestions et conseils du chef de la division des sites et monuments historiques.

Les entretiens, avec le chef de division des sites et monuments historiques, étaient enrichissants car nous ont aussi permis de prendre conscience du rôle que le nouveau pôle urbain de Diamniadio peut jouer dans la relance du centre historique de Rufisque, notamment dans le développement du tourisme. Des éléments essentiels que nous allons prendre en compte dans la mise en œuvre de notre projet de conception d'un centre d'interprétation.

Le stage à la Direction du Patrimoine Culturel était particulièrement consacré au travail d'inventaire des sites et monuments historiques du vieux Rufisque. Les activités s'articulaient autour de quatre axes majeurs : la collecte et traitement des informations sur le site, la documentation au niveau des Archives nationales du Sénégal, les séances de travail avec l'encadreur et la rédaction des fiches d'inventaire.

#### *La collecte et traitement des informations sur le site*

Cette activité marque la première phase du travail de terrain. Elle se caractérise par des visites de sites, un travail de prospection pour prendre des photos, évaluer l'état de conservation du site et identifier les menaces auxquelles il est sujet. Ce travail peut être divisé en deux parties : la première qui concerne les sites en état de dégradation, et la deuxième les sites qui représentent des modèles de restaurations réussies. Après cette étape sur le site, on part à la rencontre des acteurs qui sont le plus souvent des personnes-ressources porteuses de l'histoire et de la mémoire de la ville de Rufisque.

#### *La documentation au niveau des Archives nationales*

Les archives sont l'ensemble des documents quels qu'en soient la nature, la forme ou le support matériel, produits ou reçus par une personne physique ou morale dans le cadre de son activité publique ou privée<sup>34</sup>. Les Archives nationales du Sénégal sont un grenier de la mémoire historique de l'Afrique Occidentale Française (AOF). La recherche documentaire aux archives avait pour objectif de faire un recoupement avec la première étape du travail et visait à confronter les données recueillies sur le terrain. Elle nous a permis de découvrir les cartes et plans d'aménagement du centre historique et une partie de l'histoire méconnue de Rufisque.

#### *Les séances de travail avec l'encadreur*

Le travail consistait en la présentation des données obtenues sur le terrain et des informations provenant des archives. Cette étape nous permet aussi de dégager le canevas

---

<sup>34</sup> Définition officielle de Conseil International des Archives (ICA), tiré du cours d'archivistique.

et voir comment orienter le travail par rapport à nos sites cibles, en nous basant sur les orientations de notre encadreur, Seydou Nourou Kane<sup>35</sup>.

### *La rédaction des fiches d'inventaire*

Cette dernière étape se caractérise par un travail de synthèse de l'ensemble des données obtenues en suivant le modèle indiqué dans la partie précédente.

Les sites inventoriés durant le stage sont : l'ancien commissariat de Rufisque, les *wharfs*, la gare de Rufisque, l'église Sainte Agnès de Rufisque, le bâtiment abritant la fondation Sococim, etc. (Cf. fiche d'inventaire en annexe). Ce travail d'inventaire va constituer le point de départ de la mise en œuvre du projet professionnel concernant la documentation du patrimoine architectural du vieux Rufisque avec la création d'une base de données sur le patrimoine architectural de la ville.

## 1.7 Cadre conceptuel

### *1.7.1 Le patrimoine et la décentralisation*

Les questions liées à la décentralisation au Sénégal ne cessent d'être au centre des débats et font l'objet de plusieurs études tant dans le domaine de la mise en œuvre que dans le rôle réel des collectivités locales ou territoriales. Au cours de notre étude, nous allons nous focaliser sur les études faites au niveau africain sur le cas du Sénégal, pour évaluer les enjeux de cette politique de décentralisation avant d'arriver spécifiquement sur les études réalisées au niveau national.

Dans cette même logique, notre étude dans le contexte sénégalais ne veut pas faire un diagnostic de l'ensemble des neuf domaines de compétences transférées. Elle vise plutôt à analyser les aspects liés à la culture, notamment la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et le développement local en s'appuyant sur le cas de la ville de Rufisque. Pour ce faire, un cadrage s'impose pour essayer de ressortir les articulations entre les trois réformes de décentralisation que le pays a connu, dénommées respectivement acte 1, acte 2, et acte 3 de la décentralisation. L'accent sera plus mis sur le dernier point portant sur l'acte 3, pour ne pas se lancer dans l'analyse des systèmes totalement dépassés par la communalisation intégrale introduite par cette réforme de 2013. Ainsi, avant d'aborder le cadre juridique sur la décentralisation et le patrimoine culturel,

---

<sup>35</sup> KANE, Seydou Nourou : chef de la division des sites et monuments historiques à la direction du patrimoine culturel du Sénégal, encadreur de notre stage.

nous allons d'abord faire une synthèse sur la question patrimoniale en partant de l'évolution du mot.

### 1.7.2 *Le patrimoine culturel*

Le patrimoine peut être présenté comme l'ensemble des biens matériels ou immatériels présentant un intérêt essentiel et porteur d'identité pour un groupe ou une communauté donnée. Cette définition du patrimoine montre que ce dernier est porteur de valeurs.

La notion de patrimoine a connu une évolution sémantique considérable. Au début, elle désignait des biens à l'échelle familiale en partant de l'étymologie du latin "*patrimonium*" qui veut dire hérité du père. À partir des années 1789, avec les saccages et vandalisme dans certains pays d'Europe, le patrimoine devient une affaire d'État et de la monarchie. Le souci de protéger les monuments historiques date de la Révolution française, lorsque l'abbé Grégoire, alerté par les atteintes aux œuvres d'art et les destructions des châteaux et de cathédrales, demande au peuple de faire cesser les actes de vandalismes qui déconsidèrent les révolutionnaires, selon F. Benhamou<sup>36</sup>. Ce qui montre dans ce contexte que le patrimoine était juste analysé en rapport avec les monuments historiques et les biens mobiliers.

À partir de 1972, la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel<sup>37</sup> de l'Unesco consacre ce que l'on désigne actuellement sous le vocable de « patrimoine mondial de l'humanité ». Elle témoigne de l'engagement commun des États pour la valorisation et la sauvegarde du patrimoine culturel appartenant à l'humanité toute entière.

Le patrimoine est actuellement porteur d'enjeux multiples à la fois social et économique. « Apparue à des moments différents de l'histoire des nations, la notion de patrimoine correspond d'abord à un héritage reçu qu'il convient de préserver et de transmettre. Valeur refuge, référence et mémoire, le patrimoine est aussi un vecteur économique, mettant en jeu des intérêts considérables »<sup>38</sup> d'où la forte gymnastique des pays autour du label patrimoine mondial de l'Unesco pour l'inscription des sites.

À partir des années 2000, un nouveau paradigme qui n'était pas souvent pris en compte dans la définition des éléments considérés comme patrimoine dans les conventions internationales vient s'étoffer dans la notion : le patrimoine culturel immatériel. Ce dernier peut être défini au sens de l'article 2 de la convention de 2003<sup>39</sup> comme : « les pratiques,

---

<sup>36</sup> BENHAMOU, Françoise, *L'économie de la culture*, Paris, huitième édition 2017, p. 57

<sup>37</sup> Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-septième session Paris, 16 novembre 1972.

<sup>38</sup> AUDRERI, Dominique, SOUCHIER Raphael, VILAR Luc, *Le patrimoine mondial*, Que sais-je ? PUF, 1998, pp.3 cité par DJIGO, Adama pp. 20

<sup>39</sup> Convention pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris, le 17 octobre 2003.

représentations, expressions, connaissances et savoir-faire ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.» Le Sénégal dispose d'un patrimoine immatériel riche et varié issu de la diversité des ethnies, qui le compose et des nombreuses valeurs partagées avec l'Occident dans le cadre de la colonisation.

La ville de Rufisque, avec plus de quatre siècles d'histoire renferme une grande diversité dans ce domaine, allant d'un patrimoine architectural hérité de la colonisation aux patrimoines immatériels véhiculés par les communautés. Pour protéger cette diversité patrimoniale, le législateur sénégalais met en place des lois et règlements qui constituent le cadre normatif pour la préservation du patrimoine culturel.

#### *Les textes réglementaires sur le patrimoine culturel sénégalais.*

Le Sénégal s'inscrit depuis longtemps, dans le cadre de ses politiques culturelles, sur une logique de mettre en place des lois et règlements encadrant la gestion de son patrimoine culturel. Le décret n° 70 -693 du 27 janvier 1970 introduit la création d'une institution pouvant assurer la sauvegarde de ce patrimoine à l'instar de la Direction du Patrimoine Historique et Ethnographique (DPHE) créée par ce dit décret.

En plus de ce décret, le Sénégal met en place la loi fondamentale sur la protection du patrimoine, c'est-à-dire, la loi n° 71- 12 du 25 janvier 1971, fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes. Cette loi se présente comme le premier texte réglementaire, après l'indépendance, concernant la protection du patrimoine culturel sénégalais. C'est une disposition juridique qui établit les normes visant le respect et la sauvegarde des monuments historiques ainsi que la réglementation concernant les fouilles et découvertes. La loi pose d'abord les principes de la réglementation sur les monuments historiques et sur les fouilles et découvertes avant de proposer des sanctions pénales et le régime particulier. Le Sénégal l'a ainsi adopté pour assurer non seulement la pérennité des monuments et sites archéologiques mais également pour les conserver et les protéger pour les jeunes générations et celles à venir. Pour donner plus d'effectivité à cette loi, l'autorité instaure le décret n° 73-746 du 8 août 1973, portant application de cette dite loi.

Il est important de noter que ces textes, la loi et son décret d'application, même s'ils présentent la base juridique de la gestion du patrimoine mobilier sénégalais, doivent être revus et actualisés. D'une part, parce que les principes qui visaient le respect concernant la destruction du patrimoine ne sont pas souvent respectés avec des sanctions pénales négligeables<sup>40</sup>. Comme en témoigne Adama Djigo, « la gestion du patrimoine au Sénégal se

---

<sup>40</sup> Sur ce point concernant la législation nous pouvons partir de notre expérience récente pour confirmer ce point sur le respect des normes pour la sauvegarde des monuments posés par la loi 71-12 du 25 janvier 1971.

trouve confrontée à une insuffisance [...] des dispositifs préalables nécessaires l'application des mesures de protection. Il n'y a aucun contrôle effectif sur les sites ou monuments classés qui permet d'assurer la répression des contrevenants<sup>41</sup> ». D'autre part, la loi donne une vision réductrice de ce qu'englobe la notion de Patrimoine Culturel si elle la définit en s'appuyant sur les monuments historiques. Dans son article premier, elle spécifie ce qu'elle entend par monuments historiques en ces termes : « sont classés monuments historiques les biens meubles ou immeubles publics ou privés, y compris les monuments naturels et les sites ainsi que les stations ou gisements anciens dont la préservation ou la conservation présente un intérêt, historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque<sup>42</sup>.

À la lumière de tous ces aspects nous pensons que le Sénégal doit réactualiser la loi n° 71-12 du 25 janvier 1971 ou proposer une autre loi qui prendrait en compte une nouvelle définition du patrimoine culturel en y intégrant le patrimoine immatériel, en s'appuyant sur les principes posés par la convention de l'Unesco de 2003<sup>43</sup> dont il est signataire.

En plus de cette loi n° 71- 12 du 25 janvier 1971 et son décret d'application n° 73-746 du 8 août 1973, l'État s'était engagé à mettre sur place un inventaire des sites et monuments historiques notamment avec le décret n° 2001-10-65 relatif à l'établissement d'un inventaire des sites et des monuments historiques du Sénégal. La liste complète, des monuments et sites historiques, est établie par le ministère en charge de la culture. Elle est notamment fixée par l'arrêté n° 27-11 du 3 mai 2006 et par l'arrêté n° 88-36 du 12 septembre 2007, conformément à la loi n° 71-12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes et son décret n° 2001-10-65 du 11 décembre 2001 relatif à l'établissement d'un inventaire des sites et des monuments du Sénégal.

L'arrêté n° 27-11 -2006 portant publication de la liste des sites et monuments classés, entré en vigueur le 3 mai 2006, est inclus dans la loi n° 71-12 du 25 janvier 1971. Il est élaboré par le ministère de la culture et du patrimoine historique classé, en vue de communiquer la liste des différents sites et monuments classés au Sénégal ayant un aspect symbolique, pour l'identité du pays mais aussi de mettre en place les normes et mesures de conservation de ces sites. C'est peut-être dans cette volonté politique de sauvegarde que nous pouvons dire que le présent arrêté est un moyen efficace pour la sauvegarde du patrimoine sénégalais car, avec la liste des sites et monuments inscrits, les populations locales connaîtront non seulement leurs biens historiques, mais elles seront également en mesure de participer à leur sauvegarde.

---

Durant la période de stage nous avons eu à faire un travail d'inventaire et de documentation du site de l'ex maison du maire Maurice Gueye, à partir de 11 janvier 2019, le bâtiment est totalement rasé sans l'autorisation de la direction du patrimoine culturel.

<sup>41</sup> DJIGO, Adama, *Histoire des politiques du patrimoine culturel au Sénégal (1816-2000)* Paris, 2015 p.30

<sup>42</sup> Article premier de la loi 71-12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments et celui des fouilles et découvertes.

<sup>43</sup> Convention pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel adoptée à Paris, le 17 Octobre 2003.

Selon l'arrêté n° 2711-2006, 353 sites et monuments historiques sont classés au niveau national. Parmi eux sept sont classés sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Il s'agit entre autres, de : l'île de Gorée (1978), le parc national de Niokolo-koba (1981), l'île de Saint-Louis (2000), les cercles mégalithiques de la Sénégalie (2006), le parc national des oiseaux du Djoudj (2011), le delta du Saloum (2011), et le paysage culturel, Peuls, Bassari, Bedik (2012). Sans oublier les huit sites proposés sur la liste indicative<sup>44</sup> dont le vieux Rufisque, sur lequel porte notre étude de cas.

Depuis lors, nous assistons à une léthargie de la part des gouvernements actuels pour élaborer des lois et normes encadrant le patrimoine. Ce qui constitue une limite dans le processus d'inventaire des sites et monuments historiques dans la mesure où une liste d'inventaire doit être mise à jour régulièrement.

En ce qui concerne le patrimoine immatériel sénégalais, relégué longtemps au second plan, il commence à revêtir d'un grand intérêt dans les politiques culturelles nationales. Depuis ces dernières années, le ministère de la culture et de la communication par le biais de la Direction du Patrimoine Culturel avait lancé un travail d'inventaire de ces éléments. Ce travail d'inventaire est à sa deuxième phase, lancée en octobre 2017.

#### *Les textes réglementaires sur l'évolution de la décentralisation culturelle*

Depuis la signature du décret 96-11-37 du 27 décembre 1996, portant application de la loi n° 96 07 du 27 mars 1996 relative au transfert des compétences aux régions, aux communautés rurales en matière de culture, la gestion du patrimoine culturel devient une compétence transférée. Partant de cela, plusieurs départements ministériels, en dehors de la Direction du Patrimoine qui reste la structure dédiée, interviennent dans la gestion du patrimoine culturel à savoir les ministères de l'urbanisme, de la culture, de l'environnement, du tourisme, etc.

La loi n° 96-07 du 22 mars 1996, vient pour compléter et remplacer la première loi de 1972 qui avait posé les jalons de la première politique de décentralisation du Sénégal indépendant. Elle introduit le transfert de neuf domaines de compétences en s'appuyant sur le principe de liberté et de proximité dans la gestion des collectivités locales.

Outre ces deux premières lois sur la décentralisation, nous avons la dernière loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013, portant code générale des collectivités locales. Elle pose les principes de la gestion de proximité des affaires locales en introduisant la départementalisation et la

---

<sup>44</sup> Les huit sites sénégalais proposés sur la liste indicative de l'Unesco depuis 2005 sont : l'aéropostale, l'île de Carabane, l'architecture rurale de basse Casamance : les cases impluvium du royaume Bandial, le parc national des îles de la Madeleine, les escales du fleuve Sénégal, le lac rose, et enfin le vieux Rufisque. Unesco, « Liste indicative du Sénégal », [En ligne],

Disponible sur <https://whc.unesco.org/fr/etatsparties/sn/> (consulté le 09 janvier)

communalisation intégrale avec l'érection des communautés rurales et des communes d'arrondissements en communes de plein exercice. Au terme de cette réforme, le Sénégal compte depuis les élections de juin 2014, 602 collectivités locales avec 560 communes et 42 départements<sup>45</sup>.

### 1.7.3 Décentralisation et développement local

Les politiques de décentralisation visent le plus souvent le développement local. Alain Piveteau voit dans les rapports entre ces deux notions au Sénégal, un « couple hypothétique<sup>46</sup> ». Selon sa vision le Sénégal doit essayer de relever certains obstacles de la décentralisation faute de quoi le développement local ne sera pas possible. Selon lui, le « développement local au Sénégal porte deux défis majeurs de politiques publiques : le rééquilibrage des dynamiques urbaines et de la croissance économique<sup>47</sup> ». C'est partant de cette logique qu'il pointe du doigt un problème récurrent dans presque beaucoup de collectivités locales africaines c'est-à-dire le financement au niveau local. En traitant de la question, il part d'un constat selon lequel « la fiscalité locale est administrée par les services de l'État au profit des collectivités locales<sup>48</sup> » ; ce qui conduit « dans ce domaine, le manque d'autonomie des collectivités locales<sup>49</sup> » et « représente une limite objective de la décentralisation ». Rosenert L. Alissoutin va plus loin que Piveteau en affirmant que : « tant qu'on n'aura pas apporté des réponses durables à la question cruciale de la mobilisation financière locale, les collectivités locales, toutes échelles de gouvernance confondues, resteront pour la plupart des coquilles vides, qu'elles que soient les mesures géographiques ou institutionnelles prises. L'argent est le nerf de la guerre locale.<sup>50</sup> ». Sur le principe de l'organisation, nous pouvons dire que la régionalisation dont l'auteur fait allusion, est dépassée par la communalisation intégrale mais le problème lié à l'autonomisation et le financement des collectivités locales demeure.

La dernière loi sur la décentralisation est sujette à de nombreuses critiques dans la mise en œuvre des principes énoncés. Ce qui pousse Djibril Diop à dire que « l'Acte 3 tue la décentralisation sénégalaise<sup>51</sup> ». Ces limites sont liées d'une part au manque de moyen des collectivités locales pour permettre la gestion autonome. C'est en ce sens que Djibril Diop

---

<sup>45</sup> MCC, Lettre de politique sectorielle de développement de la culture et de la communication 2017/2021, février 2016 p.22

<sup>46</sup> PIVETEAU, Alain, *La décentralisation et de développement local au Sénégal. Chronique d'un couple hypothétique*, Revue Tiers Monde, Tome XLVI, n°181, janvier-mars 2005.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p.82

<sup>48</sup> *Ibid.*, p.84

<sup>49</sup> *Ibidem.*, p.84

<sup>50</sup> Sud quotidien « De l'acte III au financement innovant des collectivités : Guerre de tranchées, guerre de sous », 25 août 2015, [En ligne], disponible sur : <https://actuprime.com/de-lacte-iii-au-financement-innovant-des-collectivites-guerre-de-tranchees-guerre-de-sous/> (consulté le 20 janvier 2019).

<sup>51</sup> DIOP, Djibril, « *Quand l'Acte 3 tue la décentralisation sénégalaise* » Université Gaston Berger de Saint-Louis, 2016

estime que cette réforme n'apporte pas de changement à ces maux des collectivités locales car « à l'image des précédentes, à travers cette réforme, l'équation des mécanismes de financement du développement local reste aussi posée<sup>52</sup> ». En ce qui concerne la culture qui n'est pas souvent bien située dans les politiques locales, elle demeure la grande perdante, dans la mesure où le manque de moyens dénoncé au niveau des collectivités locales n'épargne pas la Direction du Patrimoine Culturel qui est l'instance dédiée à la gestion patrimoniale. Ce qui conduit certains à dire que la culture reste le « parent pauvre » des politiques de développement en Afrique.

#### 1.7.4 *Le patrimoine culturel et développement local*

Dans l'ouvrage intitulé « La valorisation économique du patrimoine » de Xavier Greffe, la question patrimoniale est abordée en fonction des valeurs d'usages et valeurs symboliques. Xavier Greffe montre dans ce sens que la diversité des acteurs peut être un atout pour la valorisation et la protection des patrimoines. En ce qui concerne l'aspect lié à la décentralisation, il préconise un encadrement de la part de l'État. Ce qui selon lui ne suppose pas que l'État serait relégué au second plan mais plutôt va permettre aux collectivités de jouer pleinement leur rôle et faire des patrimoines un levier essentiel du développement local. Cet état de fait nous amène à dire à la suite de Xavier Greffe<sup>53</sup>, que la valorisation au niveau local du patrimoine doit s'articuler autour de trois points : la question identitaire, la valeur historique et la valeur marchande qui doit se faire avec l'implication de l'ensemble des acteurs locaux, afin de favoriser le patrimoine comme sources de revenus pour le développement local. Il est important de préciser que les contextes ne sont pas les mêmes car notion des valeurs du patrimoine est relative d'une région à une autre d'un continent à un autre. En visant ce développement local, Xavier Greffe montre le point commun entre la gestion du patrimoine et la décentralisation en précisant le rapport avec la population locale. Sur ce principe, il considère une logique qui préconise de mettre les acteurs sociaux au centre du jeu identitaire et de la valorisation. Selon lui, « les pratiques patrimoniales et les pratiques décentralisatrices ont ceci de commun qu'elles visent également à restituer aux acteurs sociaux leur mémoire et, dans une large mesure, la maîtrise de leur avenir »<sup>54</sup>.

En partant des propositions dans « *La valorisation économique du patrimoine* », il est primordial de renforcer l'implication du cadre d'innervation de la société civile dans la gestion du patrimoine. Pour parler comme Xavier Greffe qui part plus loin dans cette logique en se demandant « si le patrimoine ne devrait pas bénéficier d'une décentralisation

---

<sup>52</sup> DIOP, Djibril, « *Quand l'Acte 3 tue la décentralisation sénégalaise* » Université Gaston Berger de Saint-Louis, 2016, p.9

<sup>53</sup> GREFFE, Xavier, *La valorisation économique du Patrimoine*, Paris 2003 p.255.

<sup>54</sup> *Ibid*, p.255.

beaucoup plus forte, qui donnerait aux acteurs du système patrimonial les moyens effectifs de le valoriser<sup>55</sup> ». Ce cas, un peu spécifique à la France et aux pays européens peut aussi s'appliquer dans le contexte sénégalais dans la mesure où avec trois réformes, nous pensons que le Sénégal n'est plus dans ce stade de démarrage de la décentralisation mais la politique demande des réajustements dans la mise en œuvre.

D'autre part, Semega Bassirou dans son mémoire portant sur « La gestion du patrimoine culturel de Bakel (Sénégal) : Exemple du Fort de Bakel<sup>56</sup> », évoque les aspects liés à la gestion du patrimoine sénégalais en s'appuyant sur les questions de la décentralisation et les dynamiques visant le développement local avec le cas de Bakel. La différence ou limite majeure entre son travail et notre sujet concernant la décentralisation culturelle au Sénégal réside dans le fait qu'il s'est spécifiquement arrêté sur les deux premiers actes de décentralisation à l'instar de la loi de 1972 et celle de 1996. Notre travail va s'inscrire dans cette continuité en abordant comme axe majeur la dernière loi portant sur la décentralisation adoptée en 2013, qui en complétant les deux premières lois, les dépasse avec la communalisation intégrale.

---

<sup>55</sup> GREFFE, Xavier, *La valorisation économique du Patrimoine*, Paris, 2003, p. 258.

<sup>56</sup> SEMEGA, Bassirou, *La gestion du patrimoine culturel de Bakel (Sénégal) : Exemple du Fort de Bakel*. Université Senghor, 2017

## 2 Les niveaux de responsabilité dans la gestion décentralisée et les limites au plan local

### 2.1 L'État et les collectivités locales dans la gestion du Patrimoine Culturel

#### 2.1.1 Rôle de l'État

Les questions liées à la culture au Sénégal, sont gérées par le ministère de la culture. Selon l'article premier alinéa 3 du décret n° 2017-15-88 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du ministre de la culture : « Il est responsable du patrimoine culturel, notamment de la sauvegarde des monuments historiques et des sites ainsi que de la conservation et de la mise en valeur des œuvres d'art et du patrimoine ethnographique national. Il veille à une bonne connaissance et à une large diffusion de l'histoire et des valeurs culturelles du pays. Il facilite la fréquentation des musées. »<sup>57</sup>

Ce partage des compétences est analysé dans le guide à l'attention des collectivités locales pour le cas du Sénégal en ces termes : « L'État définit la politique nationale pour le patrimoine, les stratégies à mettre en œuvre, le cadre juridique et institutionnel, établit un contrôle a priori sur la conservation du patrimoine. »<sup>58</sup>

Le ministère de la culture du Sénégal est structuré en directions. Nous avons la Direction des Arts, la Direction du Livre et de la Lecture, la Direction du Patrimoine Culturel, la Direction de la Cinématographie, la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement et sans compter les institutions rattachées. Notre étude concerne particulièrement la Direction du Patrimoine Culturel qui est l'instance chargée du pilotage des politiques patrimoniales.

#### 2.1.2 Présentation de la Direction du Patrimoine Culturel du Sénégal

La Direction du Patrimoine Historique et Ethnographique (DPHE), a été créée par décret n°70-093 du 27 janvier 1970. Elle avait essentiellement pour missions le recensement et le classement des sites et monuments historiques, la restauration et l'aménagement des sites et monuments historiques, l'inventaire du patrimoine immatériel oral, l'acquisition et la gestion de la collection du domaine privé artistique de l'État et la réalisation des musées publics. La DPHE est rebaptisée Direction du Patrimoine Culturel par le décret numéro 2003-464 du 24 juin 2003, portant organisation du ministère de la culture et de la communication. En 2008, le décret n°2008-832 du 31 juillet 2008 portant organisation du ministère de la culture définit les missions et le fonctionnement de la structure.

---

<sup>57</sup> Décret n° 2017-15-88 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du ministre de la culture, alinéa 3.

<sup>58</sup> Craterre-ENSAG, « Patrimoine culturel et développement local, guide à l'attention des collectivités locales africaines » France-UNESCO, 2006 p. 28

### *2.1.3 Les missions de la Direction du Patrimoine Culturel*

La Direction du Patrimoine Culturel s'occupe essentiellement de la gestion du patrimoine culturel. Elle conduit la politique de sauvegarde, de conservation et de valorisation du patrimoine culturel national. Elle a entre autres missions, l'inventaire du patrimoine culturel qui permet le recensement, le classement et la restauration des monuments et sites historiques. Elle veille sur le respect des textes réglementaires concernant la protection du patrimoine culturel sénégalais, notamment la loi 71-12 du 25 janvier 1971 portant sur les sites et monuments historiques et celui des fouilles et découvertes. Elle a aussi pour mission la gestion du domaine privé artistique de l'État et le suivi de la décoration des places et bâtiments publics. Les autres missions restent le renouvellement de la liste indicative des sites susceptibles d'être classés sur la liste du patrimoine mondial, l'organisation et l'animation des journées nationales du patrimoine culturel et enfin l'élaboration et le suivi des dossiers de candidature, pour l'inscription des sites sur la liste du patrimoine mondial.

Concernant le patrimoine immatériel, la Direction du Patrimoine est chargée de « collecter en vue de les conserver à des fins d'étude et de diffusion des éléments du patrimoine culturel immatériel<sup>59</sup> ».

### *2.1.4 Organisation de la DPC*

La direction du patrimoine culturel est structurée en divisions et bureaux. Ainsi nous avons trois divisions et deux bureaux que sont :

- la division des sites et monuments historiques ;
- la division du domaine privé artistique de l'État ;
- la division patrimoine culturel immatériel ;
- le bureau d'architecture des monuments historiques, qui s'occupe du suivi technique des travaux de réhabilitation ;
- le bureau de gestion et des finances.

Cette organisation de la Direction du Patrimoine Culturel est matérialisée dans l'organigramme suivant :

---

<sup>59</sup> Ministère de la culture du Sénégal « Direction du Patrimoine culturel », [En ligne], disponible sur <http://www.culture.gouv.sn/?q=direction-du-patrimoine-culturel/> (Consulté le 22 décembre 2018)

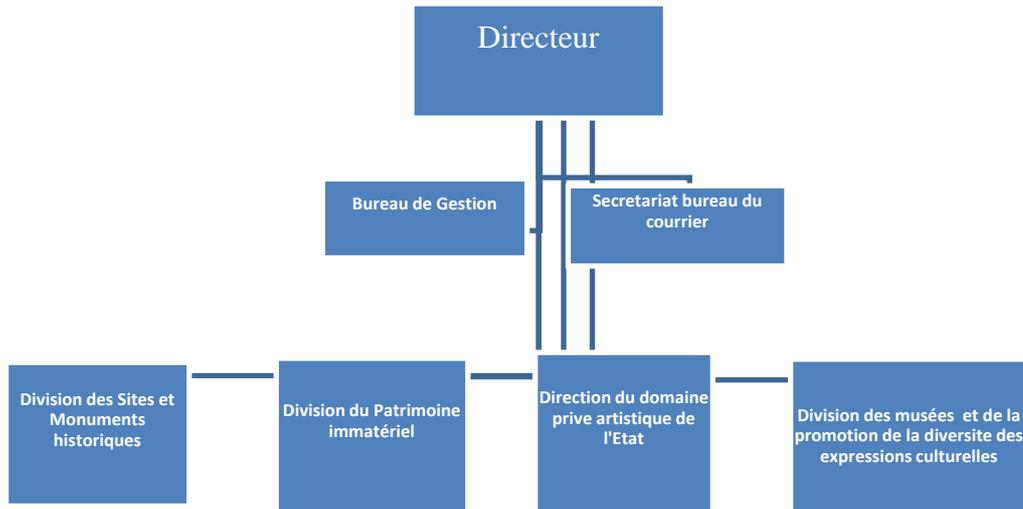


Figure 3 : Organigramme de la direction du patrimoine culturel du Sénégal

**Source :** Seydou Nourou Kane, Directeur de mon stage

Dans le cadre des réformes de décentralisation, l'État du Sénégal vise une plus grande liberté et la proximité dans la gestion des affaires publiques. Ce qui conduit à donner plus de responsabilités aux collectivités locales en matière de culture et notamment dans la gestion du patrimoine culturel matériel et immatériel.

## 2.2 Compétences des collectivités locales

La constitution du Sénégal énonce le rôle que doivent jouer les collectivités locales. Selon l'article 102, elles « constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques. Elles s'administrent librement par des assemblées élues<sup>60</sup>. » Les collectivités locales sénégalaises commencent à jouer ce rôle d'appuis dans la gestion du patrimoine culturel à partir de 1996 avec l'acte 2 de la décentralisation qui avait introduit le transfert de neuf domaines de compétences. Ce transfert des compétences réitéré par la loi de 2013 dans le cadre de l'acte 3 de la décentralisation montre les responsabilités de chaque entité décentralisée dans la sauvegarde, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel local. La ville est chargée selon l'article 170 du code des collectivités locales<sup>61</sup> de :

- la surveillance et la conservation des sites et monuments historiques ;
- la promotion et la valorisation des sites et monuments historiques ;

<sup>60</sup> Article 102 de la constitution du Sénégal de 2001

<sup>61</sup> La loi de 2013 portant acte 3 de la décentralisation.

- la promotion de la culture nationale et locale ;
- la promotion des langues nationales et de la tradition orale.

La gestion de ces compétences suggère la mise en œuvre des actions pour non seulement assurer la protection du patrimoine culturel mais aussi sensibiliser la population locale sur l'importance du patrimoine et de sa préservation. Ce qui dans une certaine mesure va entraîner une prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel. Ce rôle est énoncé dans le guide pour les collectivités locales africaines dans la gestion du patrimoine culturel en ces termes : « Les collectivités locales établissent des plans de développement local et de sauvegarde du patrimoine ; des outils de gestion, mettent en place et gèrent les projets de conservation et de mise en valeur ; et travaillent avec les populations ». <sup>62</sup>

Dans le cas de la ville de Rufisque, le problème fondamental dont souffre le patrimoine en dehors des facteurs naturels, est la méconnaissance par la population locale. Ce qui peut amener des doutes sur l'efficacité du cadre de « la promotion et la valorisation des sites et monuments historiques » comme mentionné dans l'article 107 du code des collectivités locales.

### 2.3 Les limites de la décentralisation culturelle

L'enjeu majeur de la décentralisation, comme énoncé dans le préambule de la loi de 2013-10 du 28 décembre 2013 portant sur l'acte 3 de la décentralisation, consiste à « organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable <sup>63</sup> ». Dans cette même logique, la lettre de politique sectorielle du ministère de la culture et de la communication énonce que « le patrimoine reste un vecteur essentiel du développement économique local, notamment dans le cadre de la territorialisation des politiques publiques qui vise notamment un développement équilibré du pays <sup>64</sup> ». Ce cadre porte à croire que la culture est considérée comme outil de développement même si certaines conceptions présentent souvent la culture comme « le parent pauvre des politiques de développement ».

Certaines collectivités locales sénégalaises ne disposent pas d'instance de gestion du patrimoine ni de gestionnaire de sites pouvant assurer la conservation en analysant les atouts et opportunités que ces patrimoines peuvent offrir pour le développement local. Comme souligné dans le rapport de l'AIMF, « l'articulation entre acteurs nationaux et

---

<sup>62</sup> Craterre-ENSAG, « Patrimoine culturel et développement local, guide à l'attention des collectivités locales africaines » France-UNESCO, 2006 p. 28.

<sup>63</sup> Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales, exposé des motifs, première page.

<sup>64</sup> MCC, Lettre de politique sectorielle de développement de la culture et de la communication 2017/2021, février 2016 p.16

autorités locales sur la politique du patrimoine reste faible »<sup>65</sup>. Le même constat est fait dans les rapports du Plan de Développement Urbain de la Ville de Rufisque sur la gestion du patrimoine : « la ville est confrontée à l'absence d'un service chargé de la préservation et de lieux de conservation des éléments du patrimoine in vitro. Aussi, on note un déficit de communication à toutes les échelles et d'engagement individuel et collectif pour la défense du patrimoine <sup>66</sup> ». C'est partant de ces constats que nous allons analyser la situation patrimoniale au niveau local, en partant d'un détour sur le cas de la ville de Rufisque.

## 2.4 La ville de Rufisque et son patrimoine culturel

La ville de Rufisque, de par sa position géographique vis-à-vis du reste du continent et plus précisément d'un site maritime favorisant l'implantation d'installations portuaires et ferroviaires, donne des tendances visibles qui marquent même l'identité culturelle de la ville et constituent son patrimoine : l'architecture et la culture lébou. L'organisation ou la configuration de la ville nous donne une vision globale sur la constitution du patrimoine de la ville.

### 2.4.1 L'organisation de l'espace rufisquois

L'aménagement de l'espace joue un rôle essentiel dans la lecture de son patrimoine architectural. Le plan d'urbanisme du 9 septembre 1862, qui cherchait à mettre en rapport le développement du commerce et les activités de l'administration coloniale, était à l'origine de l'émergence de deux domaines qui semblent opposés dans leurs arrangements : d'une part le centre-ville bien organisé et d'autre part les quartiers périphériques. Comme en témoigne Alain Dubresson, « l'habitat adopte une sorte de structure dualiste : d'un côté le nouveau quartier de l'Escale (la ville lotie) entièrement conçu et organisé pour le commerce de l'arachide, où se trouvaient également les villas des grands commerçants, de l'autre côté, à l'Est et à l'Ouest, l'agglomération désordonnée des quartiers lébous »<sup>67</sup>. L'organisation de l'espace dans le centre historique présente un modèle simple qu'on « pourrait qualifier d'un plan en damier »<sup>68</sup>. Cette organisation de l'espace dominée en grande partie par des rues perpendiculaires a été mise en rapport avec le commerce de l'arachide qui imposait une mise en place de rues facilitant le transport des produits de traite vers : « les entrepôts, les huileries, les conserveries de poissons, les savonneries, le port, etc. »<sup>69</sup>.

---

<sup>65</sup> AIMF, Patrimoine Culturel et Développement Local. Activité 1 : Recherche et analyse approfondissement de la connaissance/enquête/étude, avril 2012 p. 5

<sup>66</sup> Rapport du Plan de Développement Urbain Durable de la ville de Rufisque(PDUD) mars 2016, p.45

<sup>67</sup> DUBRESSON, Alain, *l'espace Rufisque en devenir de l'héritage urbain à la croissance industrielle*, O.R.S.T.O.M, Paris 1979 p.22

<sup>68</sup> DIALLO, Mamadou Aliou, « Etude du centre-ville de Rufisque, mutations fonctionnelles et caractéristiques du paysage urbain », UCAD, mémoire de maîtrise 2009, p.30.

<sup>69</sup> *Ibid* p.30.

Le « vieux Rufisque » est l'espace hérité du premier plan d'aménagement de 1862, il va de la ligne du chemin de fer au nord jusqu'à l'océan atlantique au sud. Cette zone, était considérée « comme le quartier bourgeois des blancs »<sup>70</sup> et regroupe les quartiers *Keury Kao* et *keury Souf*<sup>71</sup>. Le site est limité au nord-ouest par le quartier Guéndel, au sud-ouest par le quartier Diockoul. Les deux limites sont matérialisées par les canaux de l'ouest et de l'est.

En termes de patrimoine, cette zone représente pour Rufisque ce que l'île de Saint-Louis représente pour la ville de Saint Louis. La majeure partie des bâtiments qui composent le vieux Rufisque sont classés sur la liste du patrimoine national. Parmi eux, nous pouvons citer : le bâtiment abritant le commissariat de police localisé, le bâtiment de l'inspection de l'enseignement élémentaire Rufisque 1, le bâtiment abritant le tribunal départemental sis à la Rue Adama Lô, la gare ferroviaire de Rufisque, le bâtiment principal et les entrepôts, l'imprimerie nationale, l'ensemble constitué par le bâtiment abritant la mairie, la salle des fêtes et dépendances, la maison d'arrêt et de correction, l'ex-école normale des jeunes filles (actuel Lycée Abdoulaye Sadjji), la grande mosquée de Keury-Souf, l'ex-usine Petersen près du terminus à Keury-Kaw, l'église Sainte Agnès de Rufisque, etc.



Figure 4 : Photo aérienne Rufisque vers 1950 avec l'aménagement de l'espace.

Sources : collection de cartographie ancienne de Mama Sabara<sup>72</sup>

---

<sup>70</sup> NDONG, Maguette, *Quartiers célèbres Keury-Kaw / Keury-souf* Maguette Ndong, le soleil du samedi 12 et dimanche 13 Septembre 2009, p. 8

<sup>71</sup> Des mots wolofs qui désignent les maisons hautes (keury kaw) et maisons basses(keury-souf).

<sup>72</sup> Mama Sabara est le président du Syndicat d'Initiative du tourisme à Rufisque, rencontré durant le second stage.

Cette organisation de l'espace donne une vision sur la constitution du patrimoine de la ville avec d'une part le centre historique souvent caractérisé par l'architecture monumentale et les quartiers périphériques, zone de prédilection de la population autochtone qui est souvent ancrée dans les pratiques et représentations qui constituent son patrimoine immatériel. Cette logique conduit certains à analyser le site en fonction de ses spécificités historiques liées à la colonisation mais le patrimoine immatériel trouve bien sa place et peut même donner du sens au patrimoine architectural.

#### 2.4.2 *Le patrimoine architectural à Rufisque*

L'architecture traduit les péripéties de l'histoire d'un peuple d'une localité et permet de mieux saisir ses spécificités économiques sociales et culturelles, selon M. SENE<sup>73</sup>, sur cette logique, la ville de Rufisque dispose d'un patrimoine architectural riche et varié, hérité de la colonisation. Selon Mamadou A. Diallo, « le style architectural qui domine l'espace culturel rufisquois est d'origine française et ne constitue le plus souvent qu'une simple copie de celui développé dans la métropole »<sup>74</sup>. Les constructions étaient souvent faites à partir de la pierre de Rufisque tirée dans les carrières de Bargny<sup>75</sup> qui reste l'un des rares matériaux qui ne venait pas d'Europe. Cette variabilité des formes dans l'architecture de la ville est sans doute une mesure qui vise à affecter une image particulière à chaque colonie et de proposer un cadre plus adapté à la vie de famille<sup>76</sup>. C'est dans ce cadre que le style architectural de Rufisque propose des formes très diverses. En effet, ce style est à l'image des maisons mère des sociétés de commerce françaises situées à Bordeaux et à Marseille<sup>77</sup>, et qui inspirent l'architecture de Rufisque. Le patrimoine architectural de la ville de Rufisque présente plusieurs variantes avec notamment les maisons à étage, les maisons basses et les entrepôts. D'une part, « les maisons à étage et à toiture de tuiles comprenant au rez-de-chaussée de grandes pièces aux lourdes portes en bois faisant office de boutique, à l'étage

---

<sup>73</sup> SENE, Mamadou. *L'architecture coloniale*. (P. 80-83) In : *Saint Louis de Sénégal* Aja édition, 1999, p. 81

<sup>74</sup> DIALLO, Mamadou Aliou, *Etude du centre-ville de Rufisque, mutations fonctionnelles et caractéristiques du paysage urbain*. UCAD, Mémoire de Maîtrise 2009, p.44.

<sup>75</sup> BOILAT, Abbé David, (*Esquisses Sénégalaises* p. 59), énonçait déjà en 1853 la présence des pierres siliceuses qui s'élèvent par couches horizontales de quelques décimètres d'épaisseur à Bargny.

<sup>76</sup> DIALLO, Mamadou Aliou, *op. cit.*, p.44.

<sup>77</sup> *Ibid.*, p.45.

les appartements en enfilade, donnent sur un balcon intérieur dominant sur une cour <sup>78</sup> ». Sur ces types de maisons observées du côté de la rue, nous voyons les larges portes et fenêtres qui donnent sur un balcon en sapin, avec une balustrade en fer forgé ou en bois<sup>79</sup>. D'autre part, concernant les maisons basses, dites maisons portugaises, elles se présentent dans leur grande majorité à Keury Souf mais aussi dans certaines parties de Keury-Kaw<sup>80</sup>.

### 2.4.3 Le patrimoine immatériel

La ville de Rufisque, formée selon la légende à partir d'un consensus entre le génie protecteur et la population, possède un patrimoine culturel immatériel riche et varié. Selon Abbé D. Boilat, « les habitants de Rufisque ont une grande vénération pour les génies de la mer, avec lesquels ils se croient parents »<sup>81</sup>. Plusieurs éléments font la particularité de son patrimoine immatériel dont les plus illustratifs sont : le « *ndeup* », le « *bekeuteu* », le « *Goumbé* », le « *baaw-naan* », etc.

Le « *ndeup* » est à la fois une cérémonie d'initiation visant à soigner les personnes malades et une prière. Classé dans la catégorie de poésie d'origine rituelle, Il est défini par Kesteloot, L. et C. Mboji comme des « chants pour exorciser une malade possédée par des forces maléfiques (rab, génie) <sup>82</sup> ». Il s'organise sous deux formes la première visant à soigner et la deuxième pour solliciter la clémence des génies protecteurs de la ville.

Le « *beukeuteu* » ou « *bekete* » : rite d'initiation qui se fait chez les lébous à la naissance d'un bébé. Le « *beukeuteu* » est généralement organisé une semaine après l'accouchement. Au cours de ce rite qui rassemble les femmes de la communauté du village, l'enfant est posé sur un van et recouvert de sept pagnes, différentes de préférence<sup>83</sup>. C'est une cérémonie qui consiste à attribuer un nom au bébé avant le jour du baptême.

---

<sup>78</sup> NDONG, Maguette, *Quartiers célèbres Keury-Kaw / Keury-souf* Maguette Ndong, le soleil du samedi 12 et dimanche 13 Septembre 2009, p. 8

<sup>79</sup> Description des éléments de l'architecture de la ville de Rufisque réalisée à la Direction du Patrimoine Culturel du Sénégal au cours du stage notamment avec le chef de la division des sites et monuments historiques. (Cf. annexes pour les fiches d'inventaire)

<sup>80</sup> NDONG, Maguette, *op. cit.*, p. 8

<sup>81</sup> BOILAT, Abbé David, *Esquisses Sénégalaises*, Paris 1984, p.57

<sup>82</sup> KESTELOOT, Lilyan, DIENG, Bassirou, *Contes et mythes wolof, du Ceddo au Talibé*, Paris,

<sup>83</sup> DJIGO, Adama, *Histoire des politiques du patrimoine culturel au Sénégal (1816-2000)* Paris, 2015, p.98

Le « *baaw-naan* » : une cérémonie rituelle qui s'organise durant la fin de la saison sèche et début de la saison des pluies. Il vise à implorer le pardon divin en cas de rareté des pluies et pour demander une saison abondante avec de bonnes récoltes.

Le « *goumbé* » : c'est une cérémonie de danse traditionnelle souvent organisée dans les sociétés wolofs. En tant qu'élément de la poésie récréative, elle revêt d'une importance capitale dans la culture lébou, même si la pratique devient de plus en plus rare sauf si elle est associée au « *ndeup* ».

## 2.5 Enjeux et perspectives du patrimoine de la ville de Rufisque

### 2.5.1 *Les menaces sur le patrimoine et les mesures de sauvegarde*

#### *Les menaces*

Les menaces sur le patrimoine architectural rufisqueois sont liées à plusieurs facteurs qui sont entre autres l'avancée de la mer, les questions foncières, mais aussi la forte poussée démographique dans le centre-ville comme le montre le syndicat d'initiative dans son rapport<sup>84</sup>. De même un autre facteur est la dégradation de l'environnement, notamment avec l'érosion côtière qui reste un phénomène majeur dans les villes côtières du Sénégal. Le patrimoine bâti est non entretenu conduisant à la dégradation de certains bâtiments. Les besoins de la modernité ne sont pas aussi en reste dans les menaces avec la démolition de certains bâtiments pour ériger des bâtiments modernes. L'utilisation du ciment et d'autres matériaux modernes pour la réhabilitation des bâtiments, semble aussi être une menace réelle sur le patrimoine architectural de la ville. De nos jours, ce riche patrimoine qui est mal connu, se trouve dans un état de délabrement fort avancé. Cette démolition du patrimoine doit être endiguée par des mesures vigoureuses de sauvegarde et de valorisation. Ce qui nécessite la participation et l'implication des autorités locales qui doivent jouer pleinement leur rôle dans le cadre des compétences qui leur sont conférées.

---

<sup>84</sup> Syndicat d'initiative tourisme à Rufisque, 2017



Figure 5 Le site de l'ancienne maison de maire de la ville, inventorié durant mon stage à la DPC, démoli le 11 janvier 2019 par la municipalité (DR).

**Source** : Aliou NDIAYE (le bâtiment), Alioune Gueye (pour la destruction du site)

#### *Les mesures de sauvegarde et de valorisation*

Pour les mesures de sauvegarde et de valorisation, l'implication de plusieurs acteurs est nécessaire, comme l'indique le rapport du forum<sup>85</sup> : « la mobilisation de toutes les énergies de Rufisque s'impose afin de redorer le blason de cette ville pour l'ériger en un haut lieu d'excellence pour le tourisme culturel. » En dehors de la municipalité avec ses plans de sauvegarde et de mise en valeur, nous constatons aussi à l'implication des associations comme le comité de sauvegarde du vieux Rufisque<sup>86</sup> et l'office du tourisme. L'ensemble de ces acteurs cherche à intervenir sur le patrimoine par diverses méthodes mais avec des finalités uniques c'est-à-dire faire perdurer le patrimoine de la ville de Rufisque. Ainsi, pour le comité de sauvegarde, son objectif est d'instaurer une gestion participative avec une meilleure sensibilisation des populations sur l'importance de ce patrimoine. En ce qui concerne le syndicat du tourisme, le patrimoine doit être inscrit dans le circuit de visite et pour ce faire, il doit être bien réhabilité. C'est dans cette logique qu'ils établissent des objectifs par rapport à ce patrimoine comme énoncé dans leur projet : « le programme [...] a pour objectifs de : préserver et revitaliser le centre historique, Identifier et valoriser le

---

<sup>85</sup> Rapport General du *Forum sur le Développement de la Culture et de l'Artisanat à Rufisque du 25 et 26 Juin 2008* organisé par la mairie

<sup>86</sup> Procès-verbal du comité de quartier keury-souf pour *la sauvegarde du patrimoine du « Vieux Rufisque »*

patrimoine architectural du « Vieux Rufisque », aménager et développer le tourisme culturel dans le « Vieux Rufisque », animation culturelle autour du patrimoine culturel.<sup>87</sup> ».

Il est aussi important de noter que malgré les prévisions et les propositions dans ce cadre le patrimoine architectural de la ville Rufisque reste toujours dans un état de délabrement avancé, souvent accentué par le non-respect des normes et la non-exhaustivité des projets de restauration. Par ailleurs, situation des acteurs et leurs interventions posent problème car chacun se présente comme sauveur du patrimoine et élabore des plans de sauvegarde et de valorisation sans concertation, ce qui constitue un frein dans la mise en œuvre qui demande une concertation avec les populations locales et les autres acteurs. Ces manquements confirment notre première hypothèse sur les limites de la compréhension du cadre juridique concernant le partage des compétences entre les acteurs locaux.

## 2.6 Les perspectives dans la sauvegarde du patrimoine de la ville de Rufisque

Le site du vieux Rufisque est proposé sur la liste indicative du patrimoine mondial de l'Unesco depuis le 18 novembre 2005. Ainsi, la perspective majeure pour le vieux Rufisque réside dans le classement du site, sur la liste du patrimoine mondial. Le label patrimoine mondial peut contribuer au rayonnement d'un site sur le plan national et international et va permettre le développement des activités connexes qui peuvent générer des externalités pour plusieurs secteurs. Ce qui pousse Sall Aly, dans son analyse concernant le cas de l'île de Saint-Louis<sup>88</sup>, à dire que le label « suscite des intérêts d'ordre socio-économiques et entraîne la confrontation d'une trilogie d'intérêts : ceux de l'État, ceux de la commune et ceux des populations »<sup>89</sup>. Sur cette logique, des projets de restauration et de réhabilitation ont déjà été mis en place dans le cadre de la coopération décentralisée entre la ville de Rufisque et celle de Nantes. Ainsi, cette coopération, si elle est réussie dans le domaine du patrimoine, pourrait contribuer à redonner à la vieille cité ses lettres de noblesse.

Beaucoup d'actions sont aussi en train d'être faites pour la réhabilitation de certains bâtiments de la vieille cité. Sur cette logique, le Plan de Développement Urbain de la ville, énonce comme vision à l'horizon 2035 de « faire de Rufisque une ville résiliente au patrimoine valorisé dans un cadre de vie sain »<sup>90</sup>. Cette vision du PDUD, se matérialise par la présentation d'un projet visant essentiellement la préservation du patrimoine culturel de la ville de Rufisque pour en faire un outil de développement. Le document prévoit l'élaboration

---

<sup>87</sup> *Syndicat d'Initiative « Projet de mise en tourisme du "vieux du Rufisque" »* du Syndicat d'initiative du tourisme à Rufisque » sous la direction de Mama Sabara, 2016.

<sup>88</sup> Site sénégalais classé sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en 2000.

<sup>89</sup> SALL, Aly, coopération décentralisée et gestion du patrimoine cas de la ville de saint louis et Lille métropole communauté urbaine autour du projet de sauvegarde de l'île de Saint-Louis, université Senghor 2007 page 16.

<sup>90</sup> PDUD (Plan de développement urbain durable de la ville de Rufisque), p. 48.

des institutions pour la prise en charge et la restauration du patrimoine culturel de la ville comme indiqué dans le tableau suivant qui est extrait de ce dit projet.

Tableau 1 Budget prévisionnel des projets pour le Patrimoine culturel dans le plan d'action du PDUD

Intitulé de l'action	Coût prévisionnel					Total
	2016	2017	2018	2019	2020	
<b>Promotion du tourisme culturel autour du patrimoine bâti et immatériel</b>						
Création de la direction du patrimoine	2 000 000	8 000 000				10 000 000
Conception d'un programme de rénovation du vieux Rufisque	15 000 000	15 000 000				30 000 000
Promotion de l'accueil touristique		75 000 000	75 000 000	75 000 000		225 000 000
Rénovation de la place Joseph Gabard		85 000 000				85 000 000
<b>Développement et promotion de la culture</b>						
Élaboration d'une politique culturelle locale		10 000 000	10 000 000			20 000 000
Création et organisation des grands évènements culturels			25 000 000	25 000 000	25 000 000	75 000 000
Valorisation de l'histoire de Rufisque et de ses grandes figures		10 000 000	10 000 000	10 000 000		30 000 000
Création d'un fond d'appui aux initiatives culturelles			50 000 000	50 000 000		100 000 000
Développement des infrastructures culturelles			250 000 000	250 000 000	250 000 000	750 000 000
Décentralisation de l'offre culturelle			125 000 000	125 000 000	125 000 000	375 000 000
Création d'une médiathèque	30 000 000	20 000 000				50 000 000
<b>Total</b>	<b>32 000 000</b>	<b>223 000 000</b>	<b>560 000 000</b>	<b>5 35 000 000</b>	<b>400 000 000</b>	<b>1 750 000 000</b>

**Source** : PDUD, mars 2016.

D'après les rencontres avec les acteurs dans le cadre des entretiens et les diagnostics faits au niveau du Plan de Développement Urbain Durable de la ville de Rufisque, nous notons que « le tourisme dans la ville peine à prendre son envol en raison notamment de l'encombrement des rues du Vieux Rufisque, du défaut de préservation du patrimoine

architectural et du faible engagement des autorités nationales et locales. »<sup>91</sup> Si nous partons de notre troisième hypothèse, nous pouvons confirmer que la ville de Rufisque peut bénéficier de sa proximité avec la ville nouvelle de Diamniadio<sup>92</sup> pour relancer son développement local par le biais du tourisme. Ce rapport bien illustré dans le PDUD<sup>93</sup>, « l'émergence du futur pôle urbain de Diamniadio va installer Rufisque entre deux grands centres urbains et en fera une ville de transit obligé avec d'importantes opportunités. Elle bénéficie déjà de ces opportunités en étant desservie par l'autoroute Dakar-Diamniadio ».

## 2.7 Analyse des données et Recommandations :

Cette partie sera consacrée au traitement des données sur les enquêtes, questionnaires, et de la revue de la littérature pour afin proposer des stratégies pour une gestion participative du patrimoine culturel au niveau des collectivités locales sénégalaises. L'analyse dans cette partie va nous permettre de mieux nous positionner dans les alternatives pour apporter des éléments de réponses aux manquements constatés. Les recommandations sont de trois ordres : d'abord au niveau des décideurs, c'est-à-dire les élus locaux, ensuite au niveau de la population locale dans sa globalité et enfin le jeune public, à travers l'éducation, à la fois formelle et non formelle, au patrimoine.

### 2.7.1 La formation des élus locaux

Depuis longtemps, les diagnostics faisaient toujours état de manque de ressources humaines qualifiées au sein des collectivités locales. Comme le note Ariana Ardesi « *le problème principal souligné par les élus demeure le manque de compétences au niveau territorial et l'ineffectivité du transfert des compétences*<sup>94</sup> ». Adama Djigo va aussi dans le même sens en disant qu' « *il faut mentionner le manque de moyens et de personnel qualifié qui font que l'État ne peut pas subvenir aux besoins de la gestion du patrimoine*<sup>95</sup> ». Sur ce point, nous pensons que c'est le recrutement et la prise en charge du personnel qui fait défaut dans la mesure où depuis une décennie, le Sénégal ne cesse de mettre en place au niveau de l'enseignement supérieur, des formations dans le domaine de la culture et la gestion du patrimoine culturel. Nous pouvons citer la section Métiers du Patrimoine de l'Université

---

<sup>91</sup> Plan de développement urbain de la ville de Rufisque, mars 2016, pp.19

<sup>92</sup>DGPU, « Présentation du pôle urbain de Diamniadio » YouTube, 18 janvier 2018 ,[En ligne], [https://www.youtube.com/watch?v=oP\\_9BREkdWs](https://www.youtube.com/watch?v=oP_9BREkdWs) (consulté le 20 décembre 2018).

<sup>93</sup> Plan de développement urbain de la ville de Rufisque, mars 2016, page 50.

<sup>94</sup> ARDESI, Ariana in : « *Patrimoine culturel et développement local* », un programme, une démarche. *Les villes africaines et leurs patrimoines*. Séminaire du 11 octobre 2011

<sup>95</sup> DJIGO Adama, *Histoire des politiques du patrimoine culturel au Sénégal (1816-2000)* p. 29

Gaston Berger de Saint-Louis du Sénégal<sup>96</sup>, le master Gestion du Patrimoine Culturel du département histoire de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, l'école nationale des arts et sans oublier les autres formations au plan international, comme le cas de l'université Senghor à Alexandrie, etc.

À la lumière de tous ces éléments, nous pouvons dire que l'unique problème qui demeure est le manque de moyens financiers qui est souvent évoqué. Un problème qui pose toujours les limites de la décentralisation dans certains pays africains avec un transfert des compétences qui ne s'accompagne pas des moyens financiers pour leurs mises en œuvre. C'est ce que Ariana Ardesi l'analyse en ces termes : « dans le bilan des moyens, le manque des moyens financiers au niveau local est évoqué comme un problème majeur (28 % des villes disposent d'un budget spécifique au niveau communal)<sup>97</sup> ».

Ainsi, les acteurs des collectivités locales, à défaut de pouvoir les faire retourner à l'école pour une formation, les initiatives peuvent partir d'une échelle visant la proximité par l'organisation des séminaires et ateliers de formation.

### 2.7.2 Rôle et place de la population locale

Les diagnostics au niveau de la ville Rufisque dans le cadre du Plan de Développement Urbain Durable, font état « d'une absence de cadres et de processus de participation des citoyens dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques locales »<sup>98</sup>. La gestion du patrimoine culturel au niveau local ne peut pas être efficace, si elle n'est pas faite par et pour les populations locales. Malick Ndiaye affirme dans ce sens que « le véritable changement en Afrique dans le domaine du patrimoine viendra d'elle-même, de ses initiatives, et d'une volonté des populations soutenues toutefois par les politiques<sup>99</sup> ». Ce qui suppose que les populations doivent être mieux impliquées dans les instances de décisions et encourager les bonnes pratiques comme recommandé par l'Unesco dans la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial de 1972. Même s'il existe déjà un comité de sauvegarde pour la protection du patrimoine culturel du vieux Rufisque, il doit être mieux impliqué et doté des moyens pouvant lui permettre de mener des activités de sensibilisation mais aussi de gestion participative. D'autant plus ce comité est porté par un conseil de quartier, ce qui, dans une moindre mesure, encouragerait les autres quartiers à mettre en place des structures dans le but de la préservation et la valorisation du patrimoine culturel.

---

<sup>96</sup>Présentation de la section Métiers du patrimoine de l'Unité de formation de Recherche des Civilisations,[En ligne], disponible sur :<https://www.ugb.sn/crac/index.php/component/content/article/90-crac/116-descriptif-licence-metiers-patrimoine?Itemid=10> (consulté le 26 décembre 2018).

<sup>97</sup> ARDESI, Ariana, « Patrimoine culturel et développement local », un programme, une démarche. Les villes africaines et leurs patrimoines. Séminaire du 11 octobre 2011

<sup>98</sup> Plan de développement urbain de la ville de Rufisque pp. 47

<sup>99</sup> NDIAYE, Malick, *Les musées en Afrique, l'Afrique au Musée : quelles nouvelles perspectives ?* Afri-cultures, Réinventer les musées, n° 70 p. 17.

La méconnaissance fait aussi partie des menaces sur le patrimoine de la ville de Rufisque dans la mesure où on ne peut pas sauvegarder ou valoriser une chose dont on ne connaît pas la valeur et l'importance. Ce problème pose la nécessité d'impliquer les jeunes dans le processus de sauvegarde et de valorisation. Le directeur général de l'ICCROM Dr Webber Ndaro déclare que « le patrimoine culturel peut s'avérer pour les jeunes, une source de subsistance, d'identité, et un stimulant du développement. L'apport des jeunes doit être clair sur ce qu'est notre patrimoine et sur la façon de le faire avancer<sup>100</sup> ». Ceci étant, l'éducation au patrimoine peut être un outil essentiel pour la promotion des patrimoines au niveau de chaque collectivité locale du Sénégal.

### 2.7.3 L'éducation au patrimoine

La nécessité de concilier patrimoine et éducation, se pose comme perspective majeure pour une gestion efficace du patrimoine culturel sénégalais. Cette nécessité, le directeur du patrimoine Abdoul A. Guissé l'énonce sous ces termes : « nous souhaitons aujourd'hui une véritable synergie, une collaboration opérationnelle et fonctionnelle entre ces trois entités : la recherche au niveau de l'université, la gestion au niveau des institutions patrimoniales et l'appropriation par les communautés qui vivent avec ce patrimoine<sup>101</sup> ». Pour aller dans cette même logique, nous pensons que l'éducation à la base doit être le socle de ce rapprochement avant même d'entrer dans le cadre des rapports avec l'enseignement supérieur notamment les universités.

Par ailleurs, la notion d'éducation est souvent cantonnée dans le cadre formel, il est important de noter que l'éducation informelle peut aussi jouer un rôle essentiel dans la valorisation du patrimoine culturel. Le patrimoine immatériel sénégalais véhicule souvent des valeurs essentielles et propres à la culture sénégalaise comme : le *jom* (volonté), *foula* (personnalité), le *kersa* (*pudeur*). Le professeur Massamba Gueye ne pensait pas autrement en affirmant que : « il faut collecter ce patrimoine et le mettre surtout en pédagogie pour le redonner aux jeunes. De même il est important que le patrimoine culturel immatériel puisse accompagner la réhabilitation du patrimoine national<sup>102</sup> ».

---

<sup>100</sup> WEBBER Ndaro, comment impliquer les jeunes africains dans le patrimoine, lors de la réunion des experts de l'ICCROM pour la conservation du patrimoine culturel en Afrique, qui s'est tenue à l'Académie égyptienne de Rome, du 9 au 11 janvier 2019. Disponible sur <https://www.iccrom.org/fr/news/comment-impliquer-les-jeunes-africains-dans-le-patrimoine> consulté le 26 janvier 2019

<sup>101</sup> GUISSÉ, Abdoul Aziz, Directeur du patrimoine culturel au Sénégal, lors de l'atelier « *Patrimoine mondial et institutions éducatives en Afrique* », organisé par l'Unesco en collaboration avec le Fonds du Patrimoine Mondial africain le ministère de la culture du Sénégal, l'université Gaston Berger de Saint-Louis et le centre de recherche et de documentation du Sénégal du 06 au 08 Novembre 2018.

<sup>102</sup> GUEYE, Massamba, « *Bientôt l'inventaire du patrimoine immatériel* », le soleil, 12 août 2016 Consulté le 29 décembre 2018 à 13h 9mn, et disponible sur <http://www.lesoleil.sn/2016-03-22-23-38-25/item/53675-bientot-un-inventaire-du-patrimoine-immateriel.html>

Il est important d'opérer une rupture méthodique dans ce domaine, non pas faire une éducation forcée au patrimoine, mais plutôt développer des initiatives incitatives en essayant d'adapter le patrimoine dans la modernité tout en gardant les valeurs essentielles que nous cherchons à véhiculer.

Sur ce point, le modèle de rupture peut partir d'un renforcement des cours de patrimoine dans le curriculum de l'enseignement élémentaire et secondaire. À défaut de cela on peut l'intégrer dans le cadre des activités extra muros, comme les campagnes de sensibilisations et la création des clubs patrimoine, au niveau de chaque établissement scolaire et quartier. L'ensemble de ces initiatives vont favoriser l'animation au patrimoine et lutter en même temps à cette méconnaissance qui conduit à la destruction de notre patrimoine.

Pour étudier le niveau de connaissance en patrimoine du public scolaire, notre étude est partie d'un échantillon de 40 questionnaires avec comme cibles principales quinze étudiants pris au hasard au niveau de la ville, vingt élèves du Lycée Abdoulaye Sadju de Rufisque<sup>103</sup>, et cinq professionnels de la direction de l'urbanisme, de la mairie de la ville de Rufisque.

L'analyse de ces résultats donne le tableau suivant :

Tableau 2 Évaluation du Niveau de connaissance en patrimoine du public scolaire

La liste du patrimoine mondial			Inscription du site sur la liste indicative de l'Unesco		
Réponses	Nombre	Fréquence	Réponses	Nombre	Fréquence.
OUI	13	43.3 %	OUI	12	40.0 %
NON	17	56.7 %	NON	18	60.0 %
Total	30	100 %	Total	30	100 %

**Source :** Résultats des enquêtes, Aliou NDIAYE, janvier 2019

D'après l'analyse des résultats des enquêtes sur questionnaires 56.7 % du public scolaire de la ville de Rufisque ne connaissent pas la liste du patrimoine mondial. Dans cette même population, les 60.0 % n'ont pas d'information concernant la proposition du site, sur la liste indicative de l'Unesco depuis 2005. Ces données viennent confirmer notre hypothèse de départ selon laquelle la population ne connaît pas le patrimoine. Ce qui suppose qu'avant de

<sup>103</sup> Le lycée Abdoulaye Sadju est un site classé sur la liste du patrimoine national.

parler de gestion participative dans le cadre de notre deuxième hypothèse, une éducation au patrimoine est nécessaire.

Pour donner la parole à notre public cible nous avons formulé la question suivante : **Quelle (s) activité (s) seriez-vous prêt à proposer pour la sauvegarde du patrimoine du vieux Rufisque ?**<sup>104</sup> Les réponses à cette question ont donné la tableau suivant qui sera représenté sous forme de graphique en dessous.

Tableau 3 Proposition du public pour l'éducation au patrimoine

Réponses à la question	Nombre de réponses	Fréquence des réponses
Sans réponse	1	3.30 %
Mise en place de clubs patrimoine	12	40 %
Campagnes de sensibilisation au niveau des écoles	11	36.70 %
Autres initiatives	6	20.00 %
Total observation	30	100 %

**Source :** Résultats des enquêtes, Aliou NDIAYE, janvier 2019

La rupture méthodique énoncée dans la partie précédente passe par d'autres initiatives qui vont sans doute trouver les jeunes où ils se sentent plus épanouis. Les initiatives sont de trois ordres : les campagnes de sensibilisation au niveau des écoles sur lesquels 36.7 % de notre public cible sont en accord, la mise en place des clubs patrimoine sur lequel 40 % des enquêtés sont favorables et d'autres initiatives, qui donneraient au public plus de liberté de proposer. Une idée exploitée au niveau de l'île de Saint-Louis, et qui favorise de plus en plus l'implication des jeunes comme des acteurs de la préservation et de la promotion des patrimoines culturels. L'analyse de ces éléments est matérialisée dans le diagramme suivant :

---

<sup>104</sup> Question numéro 10 visant à donner la parole au public jeune pour savoir les initiatives qui les intéresseraient plus pour développer l'éducation au patrimoine.

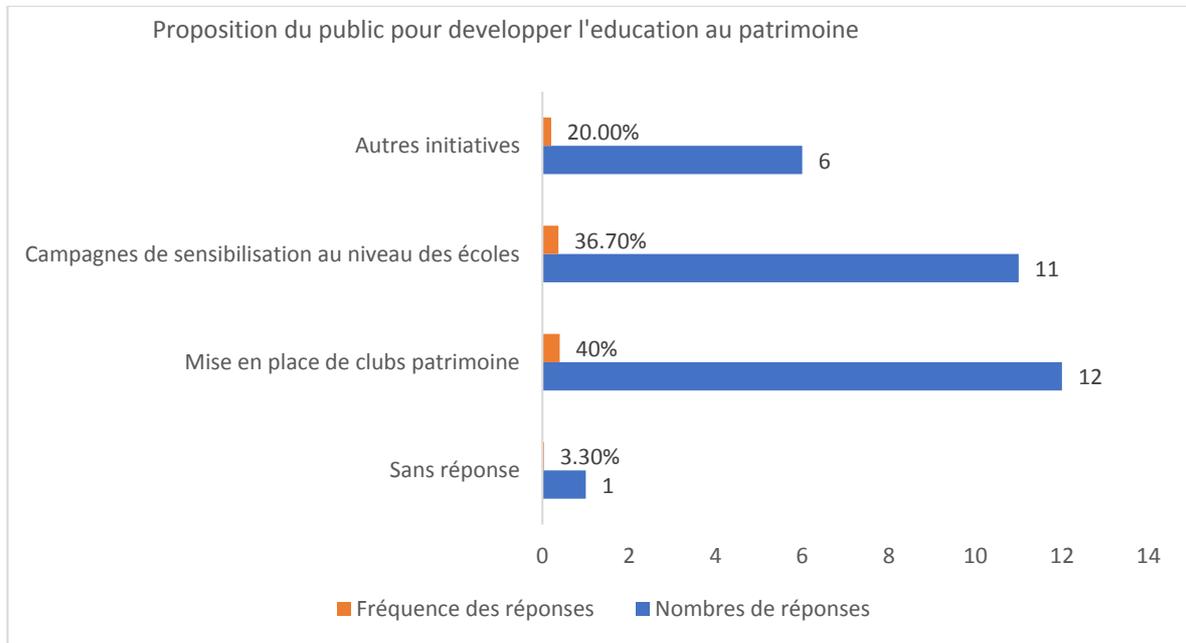


Figure 6 : Proposition du public pour développer l'éducation au patrimoine

**Source** : Résultats des enquêtes, Aliou NDIAYE avec le logiciel Excel, janvier 2019.

Toutes ces pistes de solutions envisagées, ne seront pas opérationnelles si elles ne sont pas inscrites dans un cadre institutionnel qui va favoriser leur réalisation. Dans cette perspective, nous proposons dans le but d'apporter une solution définitive à ces problèmes de gestion au niveau local, un outil de gestion décentralisé. Cet outil pourra aider à relever les défis de la gouvernance de proximité du patrimoine culturel sénégalais.

### 3 **Projet de création d'un outil de gestion décentralisée : le centre d'interprétation**

#### 3.1 Présentation générale du projet professionnel

##### 3.1.1 *Qu'est-ce qu'un centre d'interprétation ?*

Un centre d'interprétation est une institution culturelle dont l'objectif est de mettre en valeur et d'expliquer un site et ses richesses<sup>105</sup>. Contrairement à un musée classique, il n'expose pas une collection d'objets. D'un point de vue historique, ce concept dont la théorie a été formulée par Freeman Tilden<sup>106</sup> en 1957, a fait ses premiers pas aux États-Unis dans les années 1950. Il s'est répandu dans les autres pays anglo-saxons dans les années 1970, puis dans les pays européens. Les premiers centres d'interprétation étaient associés aux parcs naturels. Par la suite les thèmes abordés se sont diversifiés allant de monument historique, industrie, aux activités artisanales. Contrairement au musée, un centre d'interprétation a souvent pour but d'avoir un impact économique, touristique ou autre sur la région où il est implanté<sup>107</sup>. Dans le cadre ce projet les thèmes centraux tournent autour de la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel, leur valorisation et diffusion à travers des activités de médiation.

Notre projet consiste d'une part, à faire l'inventaire de sauvegarde et de documentation des sites et monuments historiques pour assurer la transmission aux générations présentes et futures. Il s'inscrit dans cette même visée patrimoniale de valorisation et de diffusion tout en partant d'une rupture technique et méthodique. En d'autres termes le projet vise à faire parler le patrimoine de la ville pour en faire un outil à la disposition du public et surtout les scolaires. Également susciter la conscientisation de masse, allant des autorités à qui la gestion incombe et aux populations locales. Le centre accordera un rôle essentiel à ces dernières pour essayer de développer une nouvelle forme de gestion participative. Le projet va s'articuler sur deux phases : l'inventaire du patrimoine architectural et immatériel du vieux Rufisque et la diffusion au niveau du centre qui sera abrité par un site réhabilité.

Le projet sera abrité par l'un des anciens bâtiments du vieux Rufisque, une stratégie qui vise à développer une *conservation in situ*. Cette dernière est une méthode visant à affecter au site d'autres fonctions pour le pérenniser et lutter contre la perte du patrimoine architectural. Le centre sera abrité par un bâtiment à étage. Il sera constitué de trois salles

---

<sup>105</sup> Ville de Boé « Projet de centre d'interprétation, Maison Goronne », 03 juin 2017,[En ligne], disponible sur <https://www.maisongaronne.ville-boe.fr/2017/03/projet-maison-garonne/> ( consulté le 12 janvier 2019)

<sup>106</sup> TILDEN, Freeman (1883-1980) fut l'un des premiers à énoncer les principes de l'interprétation du patrimoine dans son livre intitulé *Interpreting our Heritage*, publié en 1957

<sup>107</sup>Archéo-wiki, « Historique et définition d'un centre d'interprétation », 22 mars 2017, [En ligne],disponible sur [http://www.archeowiki.com/index.php/Centre\\_d%27interpr%C3%A9tation](http://www.archeowiki.com/index.php/Centre_d%27interpr%C3%A9tation) (consulté le 09 janvier 2019)

au rez-de-chaussée : d'une salle de présentation et de lecture, d'une bibliothèque, de trois salles, d'un magasin, et de deux bureaux au niveau de l'étage.

### 3.1.2 Contexte et justification

Le projet de création d'un centre d'interprétation au niveau du vieux Rufisque est né de la combinaison de plusieurs constats dans un contexte de décentralisation, où le développement local est au cœur de débat au niveau des collectivités locales sénégalaises.

D'une part, en 2004, la mairie de la ville de Rufisque en partenariat avec la ville de Nantes dans le cadre de la coopération décentralisée avait commencé un projet de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine historique de Rufisque<sup>108</sup>. Ce projet consistait à une délimitation de la zone de sauvegarde et faire des relevés architecturaux sur certains bâtiments présentant un intérêt patrimonial. Ce travail de terrain bien que précurseur se limitait simplement à faire l'inventaire d'ensemble de la zone dénommée vieux Rufisque, avec une documentation incomplète et inaccessible.

D'autre part, nous constatons qu'au niveau du vieux Rufisque, beaucoup de sites sont laissés dans un état de délabrement sans pour autant trouver des alternatives pour les rendre utiles et conserver en même temps ce patrimoine architectural. Sur le plan patrimonial, d'après les diagnostics faits au niveau de la ville notamment au centre historique, le vieux Rufisque, nous nous rendons compte des nombreuses menaces. (Cf. deuxième partie sur les problèmes du patrimoine de la ville de Rufisque).

En plus, sur le plan infrastructurel, d'après le rapport de l'ANSD<sup>109</sup> de 2016, nous constatons un manque criard d'infrastructures culturelles au niveau de la ville de Rufisque. En dehors du centre culturel Maurice Gueye<sup>110</sup>, la ville de Rufisque n'a pas d'autres structures culturelles pouvant relever les défis du développement culturel local.

Par ailleurs, le département de Rufisque coiffe douze communes avec des acteurs culturels qui ne sont pas assez formés ou non sensibilisés sur les questions patrimoniales. En ce qui concerne le public scolaire, d'après les enquêtes, nous constatons une méconnaissance presque totale du patrimoine chez ces jeunes qui doivent jouer un rôle essentiel dans la préservation et la valorisation du patrimoine culturel.

Pourtant, la ville de Rufisque compte :

- Vingt-deux lycées d'enseignement général, avec trois établissements publics qui sont tous localisés dans la commune de Rufisque Est ;

---

<sup>108</sup>Projet de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine historique de Rufisque, Coopération mairies de Nantes mairies de Rufisque 2004 (avec la participation des étudiants de l'école d'architecture de Nantes : Karim Gribaa Juien, Guillot, Jerome Monestier)

<sup>109</sup> ANSD, (Agence National de la Statistique et de la Démographie), 2016.

<sup>110</sup> Institution culturelle privée appartenant à la fondation Sococim, une société de cimenterie.

- 65 structures de la petite enfance,
- 107 écoles élémentaires, 32 collèges,
- deux établissements privés d'enseignement supérieur (edicom, itecom,<sup>111</sup>).

Ce qui nous amène à dire que le développement de l'éducation au patrimoine ou de l'éducation artistique et culturelle serait un outil essentiel pour la valorisation et la promotion du patrimoine culturel de la ville, avec l'ensemble de ces avantages liés à la proximité avec le public scolaire. Le projet vise à capitaliser ces atouts de la ville au profit la promotion du patrimoine culturel.

Partant des mécanismes de la décentralisation culturelle et leurs limites dans la gestion du patrimoine culturel, nous voici dans le cadre de notre projet professionnel, proposer un outil de gestion décentralisée pour la prise en compte et la mise en œuvre des politiques patrimoniales au sein des collectivités locales. Ces dernières locales doivent se départir du cadre de 1996 et essayer de suivre la démarche de l'acte 3 de la décentralisation, avec la communalisation intégrale.

Sur ce, nous pensons que la gestion décentralisée ne doit plus se limiter en grande partie au niveau des centres culturels régionaux. Il est plutôt important de créer des outils de proximités plus proches de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans la gestion décentralisée, notamment la population locale, d'où notre projet de créer un centre d'interprétation dans le vieux Rufisque. En même temps, centre sera un outil au service de la gestion décentralisée pour participer à la mise en œuvre des politiques patrimoniales au niveau local.

### 3.2 Objectifs du projet

Les objectifs s'articulent autour de trois axes majeurs : documenter le patrimoine de la ville, créer un cadre de concertation pour relever les défis du développement local par le biais de la culture et ensuite développer une éducation au patrimoine pour le jeune public notamment le public scolaire de la ville de Rufisque.

#### 3.2.1 Objectif général

Favoriser le développement culturel local, en passant par la sensibilisation des jeunes notamment le public scolaire sur l'importance de la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel local.

---

<sup>111</sup> Edicom (Edition Communication), Itecom (Institut Technique de Commerce)

### 3.2.2 Objectifs spécifiques :

- documenter et mettre en valeur le patrimoine culturel de la ville de Rufisque,
- contribuer au développement local de la ville par le biais du tourisme culturel,
- sauvegarder le patrimoine architectural et immatériel de la ville de Rufisque,
- limiter les impacts du phénomène de l'avancée de la mer sur le patrimoine,
- développer des stratégies de conservation in situ pour lutter contre la destruction du patrimoine culturel
- contribuer au classement du site sur la liste du patrimoine mondial.

### 3.3 Les besoins :

Les besoins sont estimés en termes de ressources humaines et des besoins matériels.

#### 3.3.1 Le matériel

Le matériel consiste à doter le centre d'équipements et d'une logistique nécessaire, qui vont lui permettre de s'adapter et répondre aux besoins de nos différents publics cibles.

**(Cf. Tableau du budget prévisionnel ci-dessous)**

Tableau 4 Proposition de budget prévisionnel pour l'équipement du centre

Réhabilitation du local			
Désignation des dépenses	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Rez-de-chaussée			12 000 000
Étage			11 500 000
Total partiel		23 500 000	
Équipements du centre			
Vidéo projecteur	2	500 000	1 000 000
Chaises	600	13 000	7 800 000
Tables	10	67 645	674 650
Mobiliers		59 300	5 933 000
Sonorisation	2	457 000	914 000
Scanner	2	72 000	144 000
Ordinateur	10	110 000	1 100 000
Imprimantes	3	334 000	1 002 000
Climatiseur	5	630 000	3 150 000
Appareils photos	2	195 845	391 690
Total partiel		22 109 340	
TOTAL GENERAL		45 609 340 FCFA	

**Source,** Aliou NDIAYE avec l'appui de l'architecte Ngodji NyaTamia, janvier 2019

### 3.3.2 La ressource humaine :

Pour le démarrage du projet nous aurons besoin d'une équipe pluridisciplinaire de neuf personnes qui sera constituée :

- d'un architecte spécialisé en questions patrimoniales, pour la mise en place des maquettes et des projets d'exposition sur le patrimoine architectural. Il sera aussi chargé de faire des relevés architecturaux en travaillant en collaboration avec nos partenaires de la Direction du Patrimoine Culturel, notamment le bureau d'architecture et des monuments historiques ;
- d'un historien doté d'un esprit de synthèse et qui a des compétences dans le domaine de la mise en œuvre des projets culturels ;
- d'un gestionnaire de patrimoine : qu'il soit conservateur ou spécialiste des sites et monuments historiques, pour la réalisation des expositions et l'animation des ateliers thématiques sur le patrimoine culturel ;
- d'un spécialiste du patrimoine immatériel doté des capacités relationnelles et de médiation culturelle pour recueillir le patrimoine immatériel des populations et les insérer dans le processus d'animation autour de ce patrimoine ;
- deux bibliothécaires pour animer les activités de la bibliothèque et organiser les salles de lecture ;
- d'un photographe qui va gérer la médiathèque et qui sera assisté par un infographe pour les montages des films pour enfant et les pièces de théâtre que les enfants auront à produire dans le cadre des ateliers ;
- de deux guides pour assurer les visites guidées et qui pourront aussi intervenir dans le cadre des activités de médiation : séminaires, conférences et débats.

### 3.4 Les activités du projet :

Le projet vise en grande partie la diffusion du patrimoine culturel de la ville de Rufisque et les activités tournent autour de cinq éléments essentiels.

- L'inventaire de sauvegarde et de documentation du patrimoine architectural et quelques éléments du patrimoine immatériel et la production du bulletin trimestriel sur le patrimoine ;
- Des programmes d'exposition aussi bien sur le patrimoine matériel qu'immatériel de la ville, pour essayer de trouver un point de jonction entre ces éléments.
- Les ateliers pédagogiques et des visites pour les publics scolaires : dans le but de développer l'éducation au patrimoine et la sensibilisation. Les ateliers seront spécifiés en fonction des types de public et leurs centres d'intérêt.
- Les ateliers de dessin et des coloriages pour les enfants du primaire, les ateliers de montage de film et pièces de théâtres pour ceux des lycées et collèges,

- Les conférences-débats et les rencontres avec les professionnels de la culture : l'objectif majeur du projet étant de créer un cadre de concertation entre les acteurs culturels du département et de la ville de Rufisque. Dans le but de sensibiliser les autorités locales sur l'importance de la valorisation du patrimoine local, nous allons initier des journées de débats avec la population et l'ensemble des acteurs pour renforcer la gestion participative tout en prenant en compte les initiatives locales.

Tableau 5 Echancier des deux premières années d'activité

ACTIVITES	Durée															
	Année 1						Année 2									
	1er quadrimestre	2ém quadrimestre	3ém quadrimestre	4ém quadrimestre	5ém quadrimestre	6ém quadrimestre	1er quadrimestre	2ém quadrimestre	3ém quadrimestre	4ém quadrimestre	5ém quadrimestre	6ém quadrimestre				
Inventaire du Patrimoine architectural	■															
Inventaire du Patrimoine immatériel		■														
Production de bulletins trimestriels				■			■			■	■			■		
Expositions				■					■							
Création de clubs patrimoine				■												
Installation des clubs au niveau des écoles				■		■		■		■		■		■		
Activités de médiation							■									
Ateliers de dessin et des coloriages							■									
Ateliers pédagogiques pour les scolaires							■									
Formations des acteurs							■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Conférences débats							■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Réhabilitation du local qui abrite le centre	■															
Suivi évaluation du projet							■								■	

Source : Aliou NDIAYE, février 2019

### 3.5 Résultats :

Les résultats du projet sont attendus sur le long terme et le court terme. Le court terme correspond ici à la phase pilote c'est-à-dire les deux premières années d'activités du projet (Cf. Echancier). La réussite de ces deux premières années va déboucher sur l'aboutissement des résultats sur le long terme.

#### 3.5.1 Sur le court terme

- Création d'un répertoire du patrimoine immatériel et architectural de la ville de Rufisque ;
- Création du premier centre à Rufisque dédié spécifiquement à la valorisation, la diffusion et la mise en valeur du patrimoine culturel local ;
- Création et installation de six clubs patrimoine au niveau des écoles ;
- Publication d'un guide sur le patrimoine immatériel pour les touristes et le public scolaire ;
- Développement du tourisme culturel au niveau de la ville et du département de Rufisque.

### 3.5.2 Sur le long terme

- L'obtention du label ville d'art et d'histoire pour la ville de Rufisque ;
- Classement du site sur la liste du patrimoine mondial ;
- Intégration de la ville à l'organisation des villes du Patrimoine Mondial (OMVPM) ;
- Développement des formations en patrimoine pour les élus locaux de la ville et de tout le département de Rufisque ;

### 3.6 Les partenaires du projet

Pour le financement du projet nous avons identifié un certain nombre de partenaires. Ils sont divisés en deux groupes : les partenaires nationaux et les partenaires internationaux.

#### 3.6.1 Au niveau national

##### *La Direction du Patrimoine Culturel du Sénégal*

La Direction du Patrimoine en tant que structure dédiée à la gestion du patrimoine culturel, reste le partenaire principal dans la mise en œuvre du projet. Elle pourra contribuer dans le travail de réhabilitation du centre et le processus d'inventaire en fournissant un soutien matériel et technique.

##### *La mairie de la ville de Rufisque*

Étant une proposition de projet de politique publique, le projet va travailler en collaboration avec les collectivités locales. La ville de Rufisque en tant qu'entité décentralisée, chargée de mission de promotion et de valorisation du patrimoine culturel, se présente comme un partenaire clé du projet notamment dans la recherche de financement et l'implication du projet comme étant un volet principal du plan de développement urbain.

##### *Les douze collectivités locales du département de Rufisque*

Les trois communes qui structurent le site du vieux Rufisque ne seront pas en reste pour la mise en œuvre de ce centre qui sera un outil essentiel pour le renforcement de leurs politiques culturelles.

##### *Les établissements scolaires et la population locale*

Les établissements scolaires de la ville de Rufisque et de tout le département seront les partenaires essentiels dans l'accomplissement des objectifs du projet notamment dans le développement de l'éducation au patrimoine et la sensibilisation.

La population locale sera impliquée, par le biais du comité de sauvegarde du patrimoine du vieux Rufisque, dans la constitution des collections des expositions et la participation aux ateliers de diffusion du patrimoine culturel immatériel. Elle va participer dans l'animation des ateliers.

*Le syndicat d'initiative du tourisme :*

Le projet va contribuer à la mise en place d'un circuit touristique. Partant du principe que l'avancée de la mer, limite les possibilités de développer le tourisme balnéaire, l'ensemble des alternatives du syndicat d'initiative porte sur le patrimoine dans toutes ses composantes pour développer une offre basée sur le tourisme culturel.

*La direction de la coopération Rufisque-Nantes*

Dans le cadre de la coopération décentralisée, la ville de Nantes est beaucoup impliquée dans la valorisation du patrimoine culturel du vieux Rufisque. Étant le partenaire privilégié de la ville dans le domaine de la mise en œuvre des politiques culturelles, la direction de la coopération peut être sur le plan financier un partenaire essentiel.

*La fondation Sococim et le centre culturel Maurice Gueye*

Sococim industrie est une société de cimenterie qui se trouve à Rufisque et qui s'active dans l'appui et le financement des projets culturels à travers la Fondation Sococim industrie. L'appui peut être financier et logistique pour la réhabilitation du site et sur l'animation du centre, à travers un partenariat avec le Centre Culturel Maurice Gueye de Rufisque, l'unique centre privé existant au niveau de la ville de Rufisque.

*3.6.2 Au niveau international*

*Le bureau régional de l'Unesco à Dakar*

Nous allons solliciter le soutien de l'institution dans la mise en œuvre des ateliers sur l'éducation au patrimoine et la réalisation des guides concernant la documentation et la diffusion du patrimoine de Rufisque.

*Fond du patrimoine mondial africain*

Le site étant proposé sur la liste indicative du patrimoine mondial, l'appui de ses organisations peut être essentiel dans la réalisation du projet. Ce partenariat peut entrer dans les politiques de l'Unesco notamment dans les recommandations pour la mise en œuvre de la convention pour la protection du patrimoine culturel et naturel de 1972.

L'Unesco à travers le fond du patrimoine mondial pour la labellisation du projet, va contribuer essentiellement à la réalisation du projet et la recherche de partenaires.

Tableau 6 Analyse SWOT du projet

<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>-L'adhésion de la Direction du Patrimoine Culturel au projet</li> <li>-L'implication du comité local de sauvegarde</li> <li>-Une partie de l'inventaire déjà réalisée durant notre stage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-L'indisponibilité des matériaux pour la réhabilitation du site</li> <li>-Problème de budget au niveau de la municipalité de Rufisque</li> </ul>
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>-La disponibilité du local au niveau du site</li> <li>-Le positionnement du site et sa proximité avec le public scolaire</li> <li>-La volonté politique affichée des autorités municipales dans le PDUD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-L'érosion marine et son impact sur le patrimoine.</li> <li>-Manque de techniciens qualifiés pour une réhabilitation authentique</li> </ul>

### 3.7 Les impacts du projet

Dans cette partie, il est important de noter que nous avons choisi l'option de parler d'impacts au lieu de recettes dans la mesure où les apports du projet au plan financier sont holistiques et touchent plusieurs secteurs. En plus, il s'agit d'une proposition de politique publique de sauvetage de valorisation et de diffusion du patrimoine culturel donc les impacts sont de trois ordres : sur le plan sociopolitique, économique et environnemental.

### *3.7.1 Sur le plan social et politique*

Le projet va contribuer au renforcement de l'identité culturelle des populations rufisquoises tout en les intégrant dans les dynamiques de gestion participative du patrimoine culturel. L'inventaire va constituer « une étape essentielle pour la connaissance historique de la ville, l'établissement d'un état des lieux et la hiérarchisation du patrimoine »<sup>112</sup>. Le volet pédagogique du projet va contribuer à la formation des décideurs et la conscientisation sur la prise en compte du patrimoine culturel dans les politiques de développement économique.

### *3.7.2 Sur le plan économique*

La mise en place d'un circuit touristique en rapport avec le centre va permettre le développement de l'activité économique. En même temps, le projet va générer des emplois directs et indirects qui vont contribuer à lutter contre le chômage et offrir une formation aux jeunes dans le domaine de la médiation culturelle et du guidage. Sur cette même logique, il va constituer une impulsion pour la mise en œuvre d'un cadre de concertation entre les acteurs du patrimoine, dans le département de Rufisque.

### *3.7.3 Sur le plan environnemental :*

Le développement du projet sera un atout pour lutter contre la dégradation du patrimoine architectural et urbain de la ville de Rufisque. Le projet permettra aussi de contribuer à la lutte contre l'avancée de la mer, au niveau du centre-ville.

---

<sup>112</sup> Craterre-ENSAG, « *Patrimoine culturel et développement local, guide à l'attention des collectivités locales africaines* » France-UNESCO, 2006 p.44

## Conclusion

Le Sénégal est souvent cité parmi les pays les plus avancés en matière de décentralisation dans la zone ouest africaine. L'évolution du partage de compétences entre l'État et les collectivités locales, accentuée par la loi de 1996 puis renforcée par l'acte 3 de la décentralisation de 2013 laisse apparaître des limites. Ces manquements constatés à tous les niveaux des neuf domaines de compétences transférées n'épargnent guère la culture. Le plan de développement culturel dans la plupart des collectivités ne tient pas, du fait de plusieurs éléments qui sont à la fois le manque de personnel qualifié, l'absence d'un cadre de concertation entre les acteurs. Ces problèmes constatés dans le domaine de la culture affectent profondément la gestion du patrimoine culturel qui se voit entre méconnaissance et désintéressement de la part du public. Cette population qui devait jouer un rôle essentiel dans la valorisation des éléments considérés comme faisant partie de leurs identités individuelles et collectives, reste dans le suivisme et est caractérisée par un manque d'initiatives pour faire de ce patrimoine un outil essentiel pour le développement de la ville. Cet écart est accentué par la séparation entre l'instance suprême en charge de piloter les politiques patrimoniales, c'est-à-dire la Direction du Patrimoine Culturel et les entités chargées des missions de veilles et de promotion, les collectivités locales. Les frontières floues entre ces deux intervenants sur le patrimoine, constituent un grand frein dans le respect des normes réglementaires concernant la protection du patrimoine culturel.

Ce manquement peut être compréhensible dans la mesure où l'ensemble de ces instances souffre d'un manque de financement et un budget qui n'arrive même pas à couvrir les dépenses de fonctionnement. L'autonomisation des collectivités locales s'impose dans cette logique comme un facteur déterminant, pour favoriser le développement local. Un tel développement qui n'est pas souvent possible si l'ensemble des ressources des territoires ne sont pas mobilisées. Sur ce point, le patrimoine demeure comme une mine d'or non exploitée dans beaucoup de communes du Sénégal, à l'exception près, des zones abritant les sites classés sur la liste du patrimoine mondial à l'exemple de la commune de Saint-Louis du Sénégal. Pour rendre efficace cette gestion décentralisée, les collectivités locales doivent miser sur le recrutement de personnels qualifiés et aptes à gérer les questions culturelles notamment patrimoniales. Il est aussi important de mettre en place des programmes de formation et de renforcement des capacités au niveau local, ce qui constituait une nuance pour infirmer notre deuxième hypothèse de départ.

Le tourisme, considéré comme le moteur principal pour favoriser le développement culturel et le levier pour accélérer la gestion du patrimoine culturel, sombre au niveau de beaucoup de collectivités locales. Il est important de noter que le développement du tourisme est intimement lié à la bonne gestion du patrimoine culturel ; ce qui suppose un retour sur investissement dans un contexte où le tourisme culturel est propulsé dans le « Plan Sénégal Émergent » comme une des bases de « l'organisation du Sénégal en territoires viables

compétitifs et porteurs de développement durable ». Ce qui impose de repenser le système de gestion de la culture au niveau des collectivités locales sénégalaises. Cette restructuration du système peut s'articuler autour de trois points : la formation des acteurs, le développement d'une éducation au patrimoine et l'encouragement des initiatives de la population locale. La combinaison de l'ensemble de ces éléments, est source de la gestion participative et peut conduire dans une moindre mesure au bon fonctionnement de la gestion décentralisée du patrimoine culturel.

Par ailleurs, le développement local sous l'angle de la séparation peut aussi poser des problèmes, au niveau des entités décentralisées. Ainsi, les collectivités locales doivent développer plus de solidarité et dépasser les conflits de compétences souvent induits par la méconnaissance du cadre juridique ou normative, concernant le partage des compétences entre elles. Le développement local intégré semble bien possible, si nous prenons l'exemple de la ville de Rufisque et sa position par rapport au nouveau pôle urbain de Diamniadio, peut bien mettre en place des activités connexes qui dépassent même les frontières de la communalisation, et profiter de cette situation pour relancer son développement local. Ce point confirmerait la nécessité de la mise en œuvre des pôles de développement.

Le projet de conception d'un outil de gestion décentralisée que nous proposons dans le cadre de ce travail, sera une initiative qui peut être opérationnelle au niveau de l'ensemble des collectivités locales du Sénégal en termes de politiques publiques du patrimoine culturel local. En somme, il sera un outil efficace pour favoriser la gestion participative et l'implication de tous les acteurs locaux dans la promotion et la valorisation du patrimoine culturel sénégalais.

## Références bibliographiques

### ❖ Ouvrages généraux

AISSOUTIN, Rosnert Ludovic, Les défis du développement local au Sénégal, Dakar, 2008.

BOILAT, Abbé David, Esquisses Sénégalaises, Paris, 1984.

DIAGNE, Mayacine, Le droit des collectivités locales en Afrique l'exemple du Sénégal, Panafrica, Deuxième Edition, 2011.

DIOP, Djibril, Décentralisation et gouvernance locale au Sénégal. Quelle pertinence pour le développement local ? Paris, 2006.

DUBRESSON, Alain, L'espace Dakar-Rufisque en devenir de l'héritage urbain à la croissance industrielle, Paris, 1979.

KESTELOOT, Lilyan, MBODJ, Cherif, Mythe de la fondation de Rufisque, Sénégal, Nouvelle Édition, 2017.

LE LOUARN, Patrick, Le patrimoine culturel et la décentralisation, Rennes, 2011.

### ❖ Ouvrages spécialisés :

BLIN, Myriam Odile, TAMBA, Moustapha, 50 ans de cultures noires au Sénégal (1960-2010), Paris, 2014.

DJIGO, Adama, Histoire des politiques du patrimoine culturel au Sénégal (1816 à 2000), Paris, 2015.

GREFFE, Xavier, La valorisation économique du Patrimoine, Ministère de la culture et de la communication, DAG, Département des Études et de la prospective, Paris, 2003.

GREFFE, Xavier, La gestion du patrimoine culturel, Paris, 1999.

Craterre-ENSAG, « Patrimoine culturel et développement local, guide à l'attention des collectivités locales africaines », France-UNESCO, 2006.

### ❖ Articles, Revues, Communications :

CAMARA, Abdoulaye, « Protection et valorisation du patrimoine culturel » in Actes du séminaire de Praia (Cap vert) et (Dakar), développement, tourisme et protection du patrimoine culturel, 17 au 19 décembre 1996, Université Senghor, patrimoine francophone, n°2, pp. 96-116.

DIOUF, Mamadou, « Assimilation coloniale et identités religieuses de la civilité des originaires des Quatre Communes du Sénégal » In AOF : réalités et héritages. Sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1895-1960, Dakar, 1997 pp. 837-850.

DIOP, Djibril, Quand l'Acte 3 tue la décentralisation Sénégalaise ! Communication, Université Gaston Berger de Saint-Louis, 2016, p. 16.

DIAGNE, Mayacine, « La relance du développement local au Sénégal » In Leeuru, Revue sénégalaise du développement local de la décentralisation et de la bonne gouvernance, Sénégal, 2011.

NDONG, Maguette, « Quartiers célèbres Keury-Kaw et Keury-Souf » Le soleil, du Samedi 12 et Dimanche 13 Septembre 2009.

PIVETEAU, Alain, « La décentralisation et le développement local au Sénégal. Chronique d'un couple hypothétique » In Revue *Tiers Monde*, Tome XLVI, n°181, janvier-mars 2005.

❖ **Mémoires :**

DIALLO, Mamadou Aliou, « Etude du centre-ville de Rufisque, mutations fonctionnelles et caractéristiques du paysage urbain », UCAD, mémoire de maîtrise 2009.

FALL, Mandiaye, « La valorisation du patrimoine culturel immatériel, un enjeu de développement local : cas de la culture mandingue de la commune de Mbour au Sénégal », mémoire de master, Université Senghor 2015.

GAYE, Sokhna, « Contribution à l'amélioration des performances de la Direction du Patrimoine Culturel du Sénégal dans la gestion des inscriptions des biens culturels sur la liste du patrimoine mondial », mémoire de master CESAG, 2013.

KOUDOUGOU, Jean Paul, « La gestion décentralisée du patrimoine culturel matériel et immatériel au Burkina Faso », mémoire de master, université Senghor, 2005.

NDIAYE, Aliou, « Le patrimoine architectural de la ville de Rufisque », Dossier documentaire Licence, Université Gaston Berger, 2016.

NDOYE, Amina, « Aménagement du territoire décentralisation et développement local : la région de Fatick : patrimoine culturel et coopération décentralisée, proximité et développement du territoire », UCAD, 2009.

ONGOIBA, Sadou, « Patrimoine et décentralisation : dynamique du développement local autour du tombeau des Askia à Gao : Projet d'inventaire des sites associés », mémoire de master, Université Senghor, 2009.

SALL, Aly, « Coopération décentralisée et gestion du patrimoine cas de la ville de saint louis et Lille métropole communauté urbaine autour du projet de sauvegarde de l'île de Saint-Louis », mémoire de master, Université Senghor 2007.

SEMEGA, Bassirou, « Gestion du Patrimoine Culturel de Bakel (Sénégal) : Exemple du fort de Bakel », mémoire de master, Université Senghor, 2017.

TOWODA, Olivier Tegomo, « Contribution à la promotion du patrimoine culturel camerounais en milieu scolaire : cas d'un projet pilote dans cinq établissements secondaires de la ville de Yaoundé(Cameroun) », mémoire de master, Université Senghor 2011.

#### ❖ **Conventions, lois, chartes, Rapports :**

Ville de Rufisque, Plan de Développement Urbain Durable de la ville de Rufisque (PDUD), mars 2016.

Constitution du Sénégal, loi n°2001-03 du 22 janvier 2001 modifié par la loi n 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la constitution.

J.O. N° 6765, Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013, portant Code général des Collectivités locales, 28 Décembre 2013.

J.O. N° 6299 du samedi 30 septembre 2006, l'arrêté n° 2711 -2006 portant publication de la liste des sites et monuments classés.

La loi n° 96-07 du 22 mars 1996, portant Code général des Collectivités locales.

La loi n° 72-02 du 1er février 1972, portant Code général des Collectivités locales.

Loi n° 71-12 du 25 janvier, fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes.

Décret n° 73-746 du 08 août 1973 portant application de la loi 71-12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des sites et monuments historiques et celui des fouilles et découvertes.

#### ❖ **Entretiens et enquêtes**

Entretien avec Seydou Nourou KANE chef de la Division des Sites et Monuments Historiques de la Direction du Patrimoine Culturel du Sénégal, réalisé au cours du stage à Dakar juin, juillet 2018.

Enquête sur questionnaire auprès des publics scolaires et des professionnels de la mairie au niveau de la ville de Rufisque du 12 au 22 aout 2018.

**Webographie :**

Archéo-wiki, « Historique et définition d'un centre d'interprétation », 22 mars 2017, [En ligne], disponible

[http://www.archeowiki.com/index.php/Centre\\_d%27interpr%C3%A9tation](http://www.archeowiki.com/index.php/Centre_d%27interpr%C3%A9tation) (consulté le 09 janvier 2019)

BA, Thierno Diagne « De la politique culturelle du Sénégal de Senghor à Sall », 17 juillet 2014, [ En ligne], [https://www.piccmi.com/de-la-politique-culturelle-du-senegal-de-senghor-a-sall\\_a18392.html](https://www.piccmi.com/de-la-politique-culturelle-du-senegal-de-senghor-a-sall_a18392.html) ( consulté le 13 novembre 2018)

DGPU, « Présentation du pôle urbain de Diamniadio » YouTube, 18 janvier 2018 ,[En ligne], [https://www.youtube.com/watch?v=oP\\_9BREkdWs](https://www.youtube.com/watch?v=oP_9BREkdWs) (consulté le 20 décembre 2018).

Ministère de la culture « Direction du Patrimoine culturel », [En ligne], disponible sur <http://www.culture.gouv.sn/?q=direction-du-patrimoine-culturel/> (Consulté le 22 décembre 2018).

NDIAYE, Ndiaga : « Rufisque: une ville, une histoire », *le quotidien*, 6 août 2003, [ En ligne], <http://www.rufisque-news.com/articles-sur-Rufisque.html> (consulté le 14 décembre 2018).

Présentation de la section métier du patrimoine de l'Unité de formation et de Recherche, [En ligne], disponible sur : <https://www.ugb.sn/crac/index.php/component/content/article/90-crac/116-descriptif-licence-metiers-patrimoine?Itemid=10> (consulté le 26 décembre 2018).

Sud quotidien « De l'acte III au financement innovant des collectivités : Guerre de tranchées, guerre de sous », 25 août 2015, [En ligne], disponible sur : <https://actuprime.com/de-lacte-iii-au-financement-innovant-des-collectivites-guerre-de-tranchees-guerre-de-sous/> ( consulté le 20 janvier 2019).

Unesco, « Liste indicative du Sénégal », [En ligne], sur <https://whc.unesco.org/fr/etatsparties/sn/> (consulté le 09 janvier).

Ville de Boé « Projet de centre d'interprétation, Maison Garonne », 03 juin 2017, [En ligne], disponible sur <https://www.maisongaronne.ville-boe.fr/2017/03/projet-maison-garonne/> ( consulté le 12 janvier 2019).

## Tables des illustrations

Figure 1	: Carte Géographique du Sénégal .....	2
Figure 2	: Carte de la région de Dakar avec une délimitation du Département de Rufisque. ....	7
Figure 3	: Organigramme de la direction du patrimoine culturel du Sénégal.....	28
Figure 4	: Photo aérienne Rufisque vers 1950 avec l'aménagement de l'espace.....	31
Figure 5	Le site de l'ancienne maison de maire de la ville, inventorié durant mon stage à la DPC, démoli le 11 janvier 2019 par la municipalité (DR). ....	35
Figure 6	: Proposition du public pour développer l'éducation au patrimoine.....	43

## Liste des tableaux

Tableau 1	Budget prévisionnel des projets pour le Patrimoine culturel dans le plan d'action du PDUD.....	37
Tableau 2	Évaluation du Niveau de connaissance en patrimoine du public scolaire .....	41
Tableau 3	Proposition du public pour l'éducation au patrimoine .....	42
Tableau 4	Proposition de budget prévisionnel pour l'équipement du centre.....	47
Tableau 5	Echéancier des deux premières années d'activité .....	49
Tableau 6	Analyse SWOT du projet .....	52

## **Annexes**

### **Annexe 1 : Questionnaire de collecte de données au niveau du public scolaire**

## Questionnaire :

Le vieux Rufisque, site emblématique du Sénégal, est proposé sur la liste indicative de l'Unesco depuis 2005. Ce questionnaire vise à analyser : le niveau de connaissance en patrimoine du public scolaire, leur point de vue sur le classement du site sur la liste du patrimoine mondial et leurs propositions pour la valorisation du patrimoine.

Identification :

Age :                      Sexe : homme  femme       Métier :

**1-Etes-vous un habitant du vieux Rufisque ?**

Oui                       Non

**2-Connaissez-vous l'histoire du vieux Rufisque ?**

Oui                       Non

**3-Selon vous qu'est ce qui fait la particularité du vieux Rufisque ?**

L'Architecture

La culture léboue

La pêche

Autres

**4-Connaissez-vous la liste du patrimoine mondial ?**

Oui                       Non

**5-Etes-vous au courant du classement du vieux Rufisque sur la liste indicative de l'Unesco ?**

Oui                       Non

**6-Souhaitez-vous que le site soit classé sur la liste du patrimoine mondial ?**

Oui                       Non

Si oui, pourquoi ?

Sauvegarde de la mémoire historique

Reconnaissance du site au niveau national

Développement du tourisme

Création d'emplois

Autres

Si non, pourquoi ?

Le label n'a pas d'importance

Les vieux bâtiments doivent être détruits

Ce patrimoine ne me concerne pas

Autres

**7-**Etes-vous au courant de l'existence d'un comité de sauvegarde du patrimoine ?

Oui  Non

Si oui, qu'en pensez-vous ?

.....

**8-**Êtes-vous membre de ce comité ?

Oui  Non

**9-**Si non, seriez-vous prêt à intégrer le comité ?

Oui  Non

**10** Quelle (s) activité (s) seriez-vous prêt à proposer pour la sauvegarde du patrimoine du vieux Rufisque ?

Mise en place de Clubs patrimoine

Campagnes de sensibilisation au niveau des écoles

Autres Initiatives

**11-** Si le site devait être classé par l'Unesco, auriez-vous des attentes particulières ?

Oui  Non

Si oui, lesquelles ?

.....  
.....  
.....

Si non, pourquoi ?

.....  
.....  
.....

Merci d'avoir bien voulu remplir ce questionnaire !

## Annexe 2 : Fiches d'inventaire de quelques sites du vieux Rufisque



Ministère de la Culture

Direction de Patrimoine

### Fiche d'inventaire du patrimoine

Nom du site : L'église Sainte Agnès de Rufisque

Numéro d'identification DK/Rf/0002

Localisation (District Région Province Pays) Rufisque/ Dakar

#### Localisation géographique

Latitude : 17°15' et 17°20' Ouest

Longitude : 14°41' et 14°46'30' Nord

Autres systèmes de référencement :

Site numéro du terrain : Rue Ousmane Socé Diop

Pays/Région/ commune : Sénégal/ Dakar/ Rufisque Est

#### Statut juridique

Numéro du journal officiel :

Loi/décret : arrêté N°05 2006\* 002711

#### Type de site

Edifice colonial, église

Archéologique

Mur de pierre sèche

Arts rupestres

Château

Forts

Architectures traditionnelle

Lieu de pèlerinage

Bois sacré

➤ **Edifice colonial**

Comptoirs

Eglise



Source : Aliou NDIAYE, le 25/05/ 2018

## Propriété

Propriétaire antérieur :

Propriétaire actuel : Etat du Sénégal

Contact adresse :

## Nom/adresse de l'autorité responsable

Ministère de la Culture/Direction du Patrimoine Culturel

## Usage actuel

Eglise Sainte Agnès de Rufisque, lieu de culte

## Description du site et état de conservation

L'église sainte Agnès est située sur l'artère principale de la rue Ousmane Socé Diop. Elle mesure 25 mètres de long sur 6 mètres de large et 9 mètres de hauteur. L'église est constituée de trois parties : la morgue, la grande salle de prière et une cour aménagée sous forme de jardin. Le bâtiment est restauré et est en bon état de conservation.

## Brève histoire du site

Le projet de construction d'une église à Rufisque fut amorcé depuis le début des années 1870 suite à l'arrivée de Père Lutz en remplacement du Père Kieffer. Ce dernier a fait face à de nombreuses oppositions notamment celle du général Pinet Laprade pour éviter que Rufisque ne surclasse Dakar qu'il considérait comme l'unique pôle de commerce arachidier de la région. Les travaux commencent le 21 octobre 1844 grâce à une subvention d'un montant de 40000 francs, qui fut votée le 18 janvier 1884 suite à l'intervention du père Lessodat. L'église Sainte Agnès de Rufisque fut inaugurée le 03 Mai 1885.

## Documentation/ recherche

- Plan du site
- Photographie X

## Nom et adresse de l'enquêteur

Aliou NDIAYE

Etudiant à l'Université Senghor d'Alexandrie en Egypte/Stagiaire à la DPC



Ministère de la Culture

Direction de Patrimoine

## Fiche d'inventaire du patrimoine

Nom du site : le troisième wharf en ciment armé

Numéro d'identification DK/Rf/0003

Localisation (District Région Province Pays) Rufisque/ Dakar

### Localisation géographique

Latitude : 17°15' et 17°20' Ouest

Longitude : 14°41' et 14°46'30' Nord

Autres systèmes de référencement :

Site numéro du terrain : Boulevard Maurice Gueye RE-30

Pays/Région/ Commune : Sénégal/ Dakar/Rufisque Est

### Statut juridique

Numéro du journal officiel :

Loi/décret :

Type de site **Wharf en ciment armé**

Archéologique

Mur de pierre sèche

Arts rupestres

Château

Forts

Architectures traditionnelle

Lieu de pèlerinage

Bois sacré

Edifice colonial

Comptoirs

Eglise

Mosquée



Source : image ancienne, archive et la mer l'Auteur

## Propriété

Propriétaire antérieur : l'Administration coloniale de l'AOF

Propriétaire actuel : État du Sénégal

Contact adresse :

### Nom/adresse de l'autorité responsable

Ministère de la culture/Direction du Patrimoine Culturel

### Usage actuel

Une partie du bâtiment abrite le nouveau service d'état civil et l'autre, en chantier, non occupée.

### Description du site et état de conservation

De loin on aperçoit les pieux qui constituaient les piliers sur lesquels reposait la plateforme d'accostage des navires. Le wharf était formé d'une plateforme en ciment armé reposant sur deux pieux de même matière. Il était constitué d'une plateforme de 6 mètres de largeur sur 80 mètres de longueur. Le centre du wharf était constitué de 6 mats de charges, les deux mats qui étaient plus près de l'extrémité avaient la capacité de lever jusqu'à 1500 kg de marchandises. Le wharf est actuellement envahi par l'eau de la mer.

### Brève histoire du site

Le projet de construction du troisième wharf est lancé en 1909 avec un budget fixe à hauteur de 260000 francs. Le 22 février arrêté promulguant dans les colonies de l'AOF le décret du 25 janvier 1909 portant ouverture des travaux de construction d'un troisième wharf à Rufisque. Le 4 mai 1915 marque la fin des travaux. La gestion du wharf revient à la commune de Rufisque à partir du 25 septembre 1917.

### Documentation/ recherche

- Plan du site X
- Photographie X

### Nom et adresse de l'enquêteur

Aliou NDIAYE : Etudiant à l'Université Senghor d'Alexandrie en Egypte/Stagiaire à la DPC



Ministère de la Culture

Direction de Patrimoine

## Fiche d'inventaire du patrimoine

Nom du site Bâtiment abritant la fondation Sococim

Numéro d'identification DK/Rf/0002

Localisation (District Région Province Pays) Rufisque/ Dakar

### Localisation géographique

Latitude :

Longitude :

Autres systèmes de référencement :

Site numéro du terrain : Boulevard Maurice Gueye X Ousmane Socé DIOP

Pays Région commune : Sénégal Dakar Rufisque

### Statut juridique

Numéro du journal officiel :

Loi/décret : arrêté No 05 2006\* 002711

### Type de site

Archéologique

Edifice colonial

Mur de pierre sèche

Arts rupestres

Château

Forts

Architectures traditionnelle

Lieu de pèlerinage

Bois sacré

➤ **Edifice colonial**

Comptoir



Source : Aliou NDIAYE le 25/05/ 2018

## Propriété

Propriétaire antérieur :

Propriétaire actuel : Etat du Sénégal

Contact adresse :

### Nom/adresse de l'autorité responsable

Ministère de la culture/Direction du Patrimoine Culturel

### Usage actuel

Le bâtiment abrite la fondation Sococim .

### Description du site et état de conservation

C'est une maison à étage, avec une toiture en tuiles, comportant au rez-de-chaussée de grandes pièces aux lourdes portes en bois. À l'étage les appartements en enfilade donnent sur un balcon intérieur dominant sur une cour. La maison, observée du côté de la rue, on voit les larges portes et fenêtres qui donnent sur un balcon en sapin avec une balustrade en fer forgé avec quelques mixtes de bois. Le bâtiment est restauré et est en bon état de conservation. La dernière restauration date de 2016.

### Brève histoire du site :

Le site est un prolongement du bâtiment central du centre culturel Maurice Gueye de Rufisque. L'histoire de la création du bâtiment n'étant pas encore connue pour l'instant, nous allons nous limiter sur sa fonction actuelle. Le site abrite la Fondation Sococim créée en 2010.

### Documentation/ recherche

- Plan du site
- Photographie X

### Nom et adresse de l'enquêteur

Aliou NDIAYE : Etudiant à l'Université Senghor d'Alexandrie/Stagiaire à la DPC



Ministère de la Culture

Direction de Patrimoine

## Fiche d'inventaire du patrimoine

Nom du site l'ancien commissariat

Numéro d'identification DK/Rf/0001

Localisation (District Région Province Pays) Rufisque/ Dakar

### Localisation géographique

Latitude :

Longitude :

Autres systèmes de référencement :

Site numéro du terrain : Boulevard Maurice Gueye RE-30

Pays Région commune : Sénégal Dakar Rufisque

### Statut juridique

Numéro du journal officiel :

Loi/décret : arrêté No 05 2006\* 002711

### Type de site

Archéologique

Mur de pierre sèche

Arts rupestres

Château

Forts

Architectures traditionnelle

Lieu de pèlerinage

Bois sacré

➤ **Edifice colonial**

Comptoirs

Eglise

Mosquée

Edifice colonial



Source : Aliou NDIAYE

## Propriété

Propriétaire antérieur : Ancienne maison du maire Maurice Gueye

Propriétaire actuel : Etat du Sénégal

Contact adresse :

### Nom/adresse de l'autorité responsable

Ministère de la culture/Direction du Patrimoine Culturel

### Usage actuel

Une partie du bâtiment abrite le nouveau service d'état civil et l'autre, en chantier, non occupée.

### Description du site et état de conservation

L'ancien commissariat est un bâtiment à étage constitué de deux parties latérales et une cour centrale. Le site, dans un état de délabrement avancé, est actuellement en chantier. Nous constatons des fissures sur les murs, l'absence du toit avec les tuiles enlevées et entreposées à côté du nouveau bâtiment situé en arrière-plan du site. Pour les besoins de la conservation in situ une partie du site est restaurée et elle abrite le service d'état civil de la commune de Rufisque. L'autre partie accueillera selon Aly Ngouille Ndiaye ministre de l'intérieur et de la sécurité publique (26/03/2018) le nouveau commissariat de Police.

### Brève histoire du site

Le site fut l'ancienne résidence des maires de la ville avant de devenir commissariat du département de Rufisque. Sa construction daterait des années 1880 période durant laquelle Rufisque fut érigée commune de plein exercice, 12 juin 1880, avec à sa tête un maire et un conseil municipal élus au suffrage universel. Maurice GUEYE fut le dernier maire de la ville à occuper cette maison.

### Documentation/ recherche

- Plan du site
- Photographie X

### Nom et adresse de l'enquêteur

Aliou NDIAYE : Etudiant à l'Université Senghor d'Alexandrie en Egypte/Stagiaire à la DPC

**Annexe 3 : Ancienne image du Boulevard Maurice Gueye x Ousmane Socé Diop de Rufisque et l'Hôtel de la ville sur la même rue**



**Source** : Archives de Rufisque



**Source** : site officiel de la mairie de Rufisque

## Annexe 4 : Récépissé de déclaration du comité de sauvegarde du patrimoine de Rufisque

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**  
**REGION DE DAKAR**  
**GOUVERNANCE**

N° 035 GRD/AA/ASO ✓

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION**  
-o-----o-----o-----o-----o-----o-

Le Gouverneur de la Région de Dakar délivre aux personnes ci-après désignées, récépissé de déclaration de constitution de l'association ci-dessous définie, en application de :

La loi n° 66 – 70 du 13 juillet 1966, portant code obligations civiles commerciales, modifiée par la loi 68 – 08 du 26 Mars 1968 ; le décret 97 – 437 du 02 Avril 1997, lui déléguant le pouvoir de recevoir les déclarations d'associations autres que politiques, religieuses, étrangères et celles dont les activités dépassent le cadre régional ;

**TITRE DE L'ASSOCIATION**  
«COMITE DU QUARTIER KEURY-SOUF POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE DU VIEUX RUFISQUE»

**SIEGE SOCIAL**  
Keury-Souf chez Alioune GUEYE

**OBJET**

- Unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ; contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population ; surveiller le patrimoine culturel et architectural du vieux Rufisque.

**COMPOSITION DU BUREAU**  
*Actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association*

M. – Alioune	GUEYE	Président
Mme - Fatimata B.	GUEYE	Secrétaire Générale
M. - Ndiaga	MBENGUE	Trésorier Général

Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique au JOURNAL OFFICIEL.

Toute modification apportée aux statuts et tout changement intervenu dans l'administration ou la direction de l'association devront être déclarés dans un délai de trois mois et mentionnés en outre, sur un registre tenu au siège de ladite association, registre qui pourra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande sans déplacement au siège social.

Dakar, le 10 MARS 2008

**Mamadou SALL**



Source : Alioune Gueye, président du comité.